MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 200 5 février 2002

SOMMAIRE

A.F.E. I rust Holding S.A., Luxembourg	9561	Effetre Investment & Trading Company S.A., Luxem-	
Abercrombie & Kent Group of Companies S.A.H.,		bourg	9590
Luxembourg	9583	Efficace S.A.H., Luxembourg	9597
Adepaim S.A.H., Luxembourg	9598	Epicon Best Fonds, Sicav, Strassen	9594
Agimex, S.à r.l., Dudelange	9562	Euromed Entreprise S.A., Luxembourg	9585
Akkutrac, S.à r.l., Luxembourg	9582	Fomaxx IPA Holding S.C.A., Luxembourg	9589
Aldebaran Holding S.A., Luxembourg	9595	Fondation Elysis, A.s.b.I., Luxembourg	9567
Allpack Services S.A., Warken	9567	Fortis Rent-o-Net, Sicav, Luxembourg	9600
Amardi S.A., Luxembourg	9583	Hatley Holdings S.A., Luxembourg	9597
Anite Telecoms Limited, Reading	9584	HCL Maschinen, S.à r.l., Grevenmacher	9564
Avus, S.à r.l., Ehlange	9585	Joy Investments S.A.H., Luxembourg	9599
AW Box International, Luxembourg	9585	Laver S.A.H., Luxembourg	9598
B & B2B S.A., Luxembourg	9585	Martur Finance S.A.H., Luxembourg	9596
Bali S.A.H., Luxemburg	9597	Masofema Holding S.A., Luxembourg	9595
Baux S.A., Luxembourg	9586	Medisan S.A., Luxemburg	9591
Baux S.A., Luxembourg	9586	Multimedia Finance S.A., Luxembourg	9554
Besso, S.à r.l., Luxembourg	9584	New Zealand Properties S.A., Luxemburg	9575
Besso, S.à r.l., Luxembourg	9584	Occidental Trust S.A., Luxembourg	9596
Bijouterie Hoffmann-Luxembourg S.A., Luxem-		Ougarit S.A., Luxembourg	9557
bourg	9563	Premier International Investments, Sicav, Sennin-	
Blemox S.A., Strassen	9586	gerberg	9599
Borlenghi Holding S.A., Luxembourg	9587	Quivlo S.A., Luxembourg	9596
Borlenghi Holding S.A., Luxembourg	9587	Raiffeisen Schweiz (Luxemburg) Fonds Management	
Boxter Invest S.A., Luxembourg	9586	S.A., Senningerberg	9559
Boxter Invest S.A., Luxembourg	9586	Spotlight Holding S.A., Luxembourg	9555
BPB Luxembourg S.A., Luxembourg	9587	Sunfinex Holding S.A., Luxembourg	9599
BPB Valmarand S.A., Luxembourg	9587	Thermo Invest S.A., Luxembourg	9579
Calim International Holding S.A., Luxembourg	9588	Travaux Publics Européens S.A., Roeser	9560
Calim International Holding S.A., Luxembourg	9589	Travodiam Lux S.A., Bettembourg	9558
Camtech S.A., Luxembourg	9554	Travodiam Lux S.A., Bettembourg	9559
Camtech S.A., Luxembourg	9555	Tricos S.A.H., Luxembourg	9598
Canoe Securities Holding S.A., Luxembourg	9587	Universal Mobilcom S.A., Luxembourg	9560
Carena Holdings S.A., Luxembourg	9590	Weamon S.A., Luxembourg	9561
Cavite Holding S.A., Luxembourg	9597	WGH Luxembourg S.A., Strassen	9561
Cedars Investments S.A., Luxembourg	9557	Wichita S.A., Luxembourg	9561
Cypres S.A.H., Luxembourg	9595	Window S.A., Béreldange	9562
Dreamship SC, Junglinster	9581	Wintergarden Holding S.A., Luxembourg	9560
E.C.D.S. HOLDING S.A., European Car Distribution		Wisson Holding AG, Luxemburg	9564
and Services Holding, Luxembourg	9570	Wisson Investment Group AG, Luxemburg	9564
Eastwood S.A.H., Luxembourg	9596	WSP Investment S.A.H., Strassen	9563
Eberno S.A.H., Luxembourg	9598	WSP Investment S.A.H., Strassen	9563
Effetre Investment & Trading Company S.A., Luxem-		WSP Investment S.A.H., Strassen	9563
bourg	9590	X-service S.A., Luxembourg	9563
-		· • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	

CAMTECH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 75.521.

MULTIMEDIA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 56.148.

PROJET DE FUSION

L'an deux mille deux, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Laurent Fisch, Juriste, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial:

1) du Conseil d'administration de la société CAMTECH S.A., société anonyme établie et ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey, R.C. Luxembourg B 75.521,

aux termes d'un procès-verbal du Conseil d'administration adopté en date du 20 novembre 2001, Et

2) du Conseil d'administration de la société MULTIMEDIA FINANCE S.A., société anonyme établie et ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II, R.C. Luxembourg B 56.148,

aux termes d'un procès-verbal du Conseil d'administration adopté en date du 20 novembre 2001.

Les procès-verbaux des réunions des Conseils d'administration prémentionnés resteront annexés aux présentes.

Lequel comparant, agissant ès qualités, a déclaré et requis le notaire soussigné d'acter en la forme authentique le projet de fusion suivant.

Les actionnaires des sociétés MULTIMEDIA FINANCE S.A. et CAMTECH S.A. ont convenu de réunir les actifs et passifs des deux sociétés par une fusion par absorption de MULTIMEDIA FINANCE S.A., ci-après dénommée la «Société Absorbée» par CAMTECH S.A., ci-après dénommée la «Société Absorbante».

A. Description des sociétés à fusionner

1) La société anonyme CAMTECH S.A., la «Société Absorbante», ayant son siège social au 12-16, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 75.521, constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée suivant acte reçu en date du 19 avril 2000 par-devant Me Reginald Neumann, agissant en remplacement de son confrère, André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 594 du 19 août 2000, p. 28482.

Statuts modifiés suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 novembre 2001, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, par lequel la société a adopté la forme de la société anonyme.

Son capital souscrit et entièrement libéré s'élève à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) et est composé de 125 actions d'une valeur nominale de deux cent quarante huit euros (EUR 248,-).

2) La société anonyme MULTIMEDIA FINANCE S.A., la «Société Absorbée», ayant son siège social au 8, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 56.148 constituée sous la forme d'une société anonyme avec la dénomination sociale BLUE CHIP S.A. suivant acte reçu en date du 9 septembre 1996 par-devant Me Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 595 du 16 novembre 1996, p. 28514.

Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte notarié en date du 23 décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 271 du 23 Avril 1998, p. 12993.

Son capital souscrit et entièrement libéré s'élève à trois millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 3.250.000,-), représenté par trois mille deux cent cinquante (3.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-).

B. Modalités de la Fusion

- 1. La société anonyme MULTIMEDIA FINANCE S.A. entend fusionner avec la société anonyme CAMTECH S.A. La fusion sera réalisée par voie d'absorption de MULTIMEDIA FINANCE S.A., la Société Absorbée, par CAMTECH S.A., la Société Absorbante.
 - 2. La société absorbante détient la totalité des actions de la société absorbée.
- 3. La fusion est basée sur les bilans de la Société Absorbante au 31 octobre 2001 et de la Société Absorbée au 19 novembre 2001 et la fusion prend comptablement effet le 20 novembre 2001. Les opérations de MULTIMEDIA FINANCE S.A. (Société Absorbée) sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société CAMTECH S.A. (Société Absorbante) à partir de cette même date.
- 4. Il n'est accordé, par l'effet de la fusion, aucun avantage particulier ni aux administrateurs, ni aux experts, ni aux commissaires des deux sociétés qui fusionnent.
- 5. Il n'y a dans la Société Absorbée ni actionnaires ayant des droits spéciaux ni porteurs de titres autres que des actions.
- 6. Tous les actionnaires de CAMTECH S.A. (Société Absorbante) ont le droit de prendre connaissance au siège social de cette dernière, au moins un mois avant que l'opération ne prenne effet entre les parties, du projet de fusion, des comptes annuels, des états comptables au 31 octobre 2001 ainsi que des rapports de gestion et tous autres documents, tels que déterminés à l'article 267 (1) a), b), c) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, que la société absorbante s'engage à déposer pendant ledit délai légal à son siège social.

- 7. Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante disposant d'au moins cinq pour cent (5 %) des actions du capital souscrit ont le droit de requérir, pendant le même délai d'un mois, la convocation d'une assemblée générale appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.
- 8. A défaut de convocation d'une telle assemblée ou du rejet de fusion par l'assemblée, la fusion deviendra définitive un mois après la publication au Mémorial du projet de fusion et entraînera de plein droit les effets prévus par l'article 274 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, à savoir:
- 9) la transmission universelle, tant entre la Société Absorbée et la Société Absorbante qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée à la Société Absorbante,
 - 10) la Société Absorbée cesse d'exister,
 - 11) les actions de la Société Absorbée détenue par la Société Absorbante sont annulées
- 9. Les mandats des administrateurs, des mandataires spéciaux et du commissaire aux comptes de la Société Absorbée MULTIMEDIA FINANCE S.A. prennent fin à la date d'effet de la fusion. Décharge entière est accordée aux administrateurs, au commissaire aux comptes et aux mandataires spéciaux de la Société Absorbée.
- 10. Les documents sociaux de la Société Absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la Société Absorbante.
- 11. La Société Absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion et à la cession de tous les avoirs et obligations par la Société Absorbée à la Société Absorbante.

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Fisch, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2002, vol. 133S, fol. 72, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2002.

J. Elvinger.

(10761/211/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er février 2002.

CAMTECH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 75.521.

SPOTLIGHT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 82.174.

PROJET DE FUSION

L'an deux mille deux, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Laurent Fisch, Juriste, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial:

1) du Conseil d'administration de la société CAMTECH S.A., société anonyme établie et ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey, R.C. Luxembourg B 75.521,

aux termes d'un procès-verbal du Conseil d'administration adopté en date du 20 novembre 2001,

2) du Conseil d'administration de la société SPOTLIGHT HOLDING S.A., société anonyme établie et ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II, R.C. Luxembourg B 82.174,

aux termes d'un procès-verbal du Conseil d'administration adopté en date du 20 novembre 2001

Les procès-verbaux des réunions des Conseils d'administration prémentionnés resteront annexés aux présentes.

Lequel comparant, agissant ès qualités, a déclaré et requis le notaire soussigné d'acter en la forme authentique le projet de fusion suivant.

Les actionnaires des sociétés SPOTLIGHT HOLDING S.A. et CAMTECH S.A. ont convenu de réunir les actifs et passifs des deux sociétés par une fusion par absorption de SPOTLIGHT HOLDING S.A., ci-après dénommée la «Société Absorbée» par CAMTECH S.A., ci-après dénommée la «Société Absorbante».

A. Description des sociétés à fusionner

1. La société anonyme CAMTECH S.A., la «Société Absorbante», ayant son siège social au 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 75.521, constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée suivant acte reçu en date du 19 avril 2000 par-devant Me Reginald Neumann, agissant en remplacement de son confrère, André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 avril 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 594 du 19 août 2000, p. 28482.

Statuts modifiés suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 novembre 2001, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, par lequel la société a adopté la forme de la société anonyme.

Son capital souscrit et entièrement libéré s'élève à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) et est composé de 125 actions d'une valeur nominale de deux cent quarante huit euros (EUR 248,-).

2. La société anonyme SPOTLIGHT HOLDING S.A., la «Société Absorbée», ayant son siège social au 8, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 82.174, constituée le 22 décembre 1997 selon le droit des lles Vierges Britanniques, précédemment établie et ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 260614.

Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte notarié en date du 9 mai 2001, en cours de publication au Mémorial C. Le siège social de la société a été transféré au 8, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte notarié en date du 16 novembre 2001, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. La forme de la société a été modifiée afin d'adopter la forme d'une société anonyme.

Son capital souscrit et entièrement libéré s'élève à sept cent quatre vingt deux mille quatre cent cinquante euros (EUR 782.450,-), représenté par cent cinquante six mille quatre cent quatre-vingt dix (156.490) actions d'une valeur nominale de cinq euros (EUR 5,-).

B. Modalités de la Fusion

- 1. La société anonyme SPOTLIGHT HOLDING S.A. entend fusionner avec la société anonyme CAMTECH S.A. La fusion sera réalisée par voie d'absorption de SPOTLIGHT HOLDING S.A., la Société Absorbée, par CAMTECH S.A., la Société Absorbante.
- 2. La fusion est réalisée à la date où sont intervenues les décisions concordantes prises au sein des sociétés en cause c'est-à-dire à la date de la dernière assemblée générale des sociétés fusionnantes (la date effective) adoptant la fusion, et est motivée par la similitude d'objet social entre les deux sociétés et par la nécessité de réorganiser et de regrouper les activités des sociétés fusionnantes de manière à ne plus former qu'une seule entité exerçant la même activité.
- 3. La fusion est basée sur les bilans des deux sociétés au 16 novembre 2001 et la fusion prend comptablement effet le 28 novembre 2001. Les opérations de SPOTLIGHT HOLDING S.A. (Société Absorbée) sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société CAMTECH S.A. (Société Absorbante) à partir de cette même date.
- 4. Les nouvelles actions émises seront attribuées directement aux actionnaires de SPOTLIGHT HOLDING S.A., de manière strictement proportionnelle aux fonds propres dans la Société absorbante CAMTECH S.A. Les actions nouvellement émises seront des actions qui donnent droit à des droits de vote, des droits aux dividendes et à la plusvalue éventuelle de liquidation, strictement égaux aux droits dont bénéficient les actions existantes de CAMTECH S.A. à partir de la date effective de fusion des sociétés CAMTECH S.A. et SPOTLIGHT HOLDING S.A.
- 5. Les actions nouvellement émises seront attribuées aux actionnaires de la Société Absorbée SPOTLIGHT HOLDING S.A., par l'inscription de ces actions dans le registre des actions nominatives de CAMTECH S.A. et contre la preuve de l'annulation des actions de la Société Absorbée.
- 6. Il n'est accordé, par l'effet de la fusion, aucun avantage particulier ni aux administrateurs, ni aux experts, ni aux commissaires des deux sociétés qui fusionnent.
- 7. Il n'y a dans la Société Absorbée ni actionnaires ayant des droits spéciaux ni porteurs de titres autres que des
- 8. La fusion par absorption entraînera de plein droit toutes les conséquences prévues par l'article 274 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Ainsi, par l'effet de la fusion, la Société Absorbée sera dissoute et toutes les actions qu'elle a émises seront annulées.

- 9. a) La Société Absorbante deviendra propriétaire des biens qui lui ont été apportés par la Société Absorbée dans l'état où ceux-ci se trouvent à la date effective sans droit de recours contre la Société Absorbée pour quelque raison que ce soit
- b) La Société Absorbée garantit à la Société Absorbante que les créances cédées dans le cadre de la fusion sont certaines mais elle n'assume aucune garantie quant à la solvabilité des débiteurs cédés.
- c) La Société Absorbante acquittera à compter de la date effective tous impôts, contributions, taxes, redevances, primes d'assurance et autres, tant ordinaires qu'extraordinaires, qui grèveront ou pourront grever la propriété des biens apportés.
- d) La Société Absorbante exécutera tous contrats et tous engagements, de quelque nature que ce soit, de la Société Absorbée, tels que ces contrats et engagements existent à la date effective.
- e) Les droits et créances compris dans le patrimoine de la Société Absorbée sont transférés à la Société Absorbante avec toutes les garanties tant réelles que personnelles qui y sont attachées. La Société Absorbante sera ainsi subrogée, sans qu'il y ait novation, dans tous les droits réels et personnels de la Société Absorbée en relation avec tous les biens et contre tous les débiteurs sans exception, le tout conformément à la répartition des éléments du bilan.
- f) La Société Absorbante assumera toutes les obligations et dettes, de quelque nature que ce soit, de la Société Absorbée. En particulier, elle paiera en principal et intérêts toutes dettes et toutes obligations, de quelque nature que ce soit, incombant à la Société Absorbée.
- 10. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes de la Société Absorbée SPOTLIGHT HOLDING S.A. prennent fin à la date d'effet de la fusion. Décharge entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société Absorbée.
- 11. Tous les actionnaires de SPOTLIGHT HOLDING (Société Absorbée) et CAMTECH S.A. (Société Absorbante) ont le droit, un mois au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur le projet de fusion, de prendre connaissance au siège social de la société dont ils sont actionnaires, du projet de fusion, des comptes annuels, des états comptables au 16 novembre 2001 ainsi que des rapports de gestion et

tous autres documents, tels que déterminés à l'article 267 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

- 12. Les documents sociaux de la Société Absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la Société Absorbante.
- 13. La Société Absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion et à la cession de tous les avoirs et obligations par la Société Absorbée à la Société Absorbante.

Il y a lieu de rémunérer les cent cinquante six mille quatre cent quatre vingt dix (156.490) actions apportées de la société absorbée par la création de 95 actions nouvelles de la société absorbante.

Conformément à l'article 266 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le projet de fusion fera l'objet d'un rapport de révision.

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales

Dont acte, fait et passsé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes,

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Fisch, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2002, vol. 133S, fol. 72, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2002.

J. Elvinger.

(10762/211/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er février 2002.

CEDARS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 12.995.

OUGARIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 25.144.

PROJET DE FUSION

L'an deux mille et un, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1) Monsieur Jean Misk, directeur de banque, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire du conseil d'administration de la société anonyme CEDARS INVESTMENTS S.A., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le N° B 12.995, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 2 décembre 1986, publié au Mémorial C N° 50 du 28 février 1987,

et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire soussigné en date du 21 février 1989, en vertu d'une décision prise par le conseil d'administration de cette société en date du 30 novembre 2001 dont une copie reste annexée aux présentes;

2) Monsieur Toni Yarak, employé de banque à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire du conseil d'administration de la société anonyme OUGARIT S.A., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 25.144, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 2 décembre 1986, publié au Mémorial C N° 50 du 28 février 1987,

et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire Frieders de Luxembourg en date du 29 décembre 1993,

en vertu d'une décision prise par le conseil d'administration de cette société en date du 30 novembre 2001 dont une copie reste annexée aux présentes.

Lesdits comparants, agissant ès qualités, ont requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

- 1) La société CEDARS INVESTMENTS S.A. prénommée détient les dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale, constituant l'intégralité (100%) des actions représentant la totalité du capital social de cinq cent mille francs français (FRF 500.000,-) et conférant droit de vote de la société OUGARIT S.A., société anonyme préqualifiée, aucun autre titre conférant droit de vote n'ayant été émis par cette dernière.
- 2) La société anonyme CEDARS INVESTMENTS S.A. (ci-après dénommée «société absorbante») entend fusionner avec la société anonyme OUGARIT S.A., (ci-après dénommée «société absorbée»), par absorption de cette dernière.
- 3) La date, à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante est fixée au 1er décembre 2001.
 - 4) Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs ou commissaire des sociétés qui fusionnent.
- 5) La fusion prendra effet entre parties un mois après la publication du projet de fusion au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 et de l'article 273 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée par la suite.
- 6) Les actionnaires de la société absorbante ont le droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial du projet de fusion, de prendre connaissance, au siège social, des documents indiqués à l'article 267 paragraphe (1) a),

- b) et c) de la susdite loi sur les sociétés commerciales et peuvent en obtenir une copie intégrale sans frais sur simple demande.
- 7) Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins cinq pour cent (5%) des actions du capital souscrit, ont le droit de requérir dans le délai mentionné sub 6) ci-dessus, la convocation d'une assemblée générale de la société absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.
- 8) A défaut de convocation d'une assemblée ou du rejet du projet de fusion de celle-ci, la fusion devient définitive comme indiqué ci-avant sub 5) et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la susdite loi sur les sociétés commerciales.
 - 9) Décharge pleine et entière est accordée aux organes de la société absorbée.
- 10) Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant la durée de cinq ans au siège de la société absorbante.

Attestation

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la susdite loi sur les sociétés commerciales.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête,

Et lecture faite, les comparants ont signé avec le notaire.

Signé: J. Misk, T. Yarak, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2001, vol. 133S, fol. 6, case 11. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 23 janvier 2002.

J.-P. Hencks.

(08226/216/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

TRAVODIAM LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck. R. C. Luxembourg B 61.479.

L'an deux mille un, le sept septembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TRAVODIAM LUX S.A., avec siège social à L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 octobre 1997, publié au Mémorial C numéro 77 du 5 février 1998, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 61.479.

La séance est ouverte à 10.00 heures, sous la présidence de Monsieur Bernard de Vaulx, administrateur de société, demeurant à F-57530 Landonvillers.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Daniel Besseyre, directeur commercial, demeurant à F-57925 Distroff.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Franck Fuss, directeur de filiale, demeurant à F-57480 Kerling-les-Sierck.

Le Président expose ensuite:

- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille actions (1.000) d'une valeur nominale de mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 1.500,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social d'un million cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 1.500.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.
- Ladite liste de présence restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui, aux formalités de l'enregistrement.
 - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
 - 1.- Changement de la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois (LUF) en Euros (EUR).
 - 2.- Suppression de la valeur nominale des actions.
- 3.- Augmentation du capital social pour le porter de son montant actuel à cent mille Euros (EUR 100.000,-), sans création d'actions nouvelles, par incorporation de réserves pour un montant de soixante-deux mille huit cent quinze Euros quatre-vingt-dix-sept cents (EUR 62.815,97.-).
 - 4.- Fixation d'une nouvelle valeur nominale des actions.
 - 5.- Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts.
 - 6.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la monnaie d'expression du capital de francs luxembourgeois en Euros, au taux de conversion officiel de l'UEM qui est de 40,3399 LUF (quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf

francs luxembourgeois) pour 1,- Euro (un euro), de sorte que le capital social sera provisoirement de trente-sept mille cent quatre-vingt-quatre Euros zéro trois cents (37.184,03 EUR) et de supprimer la désignation de la valeur nominale.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de porter le capital social à cent mille Euros (EUR 100.000,-) par voie d'augmentation de capital à concurrence de soixante-deux mille huit cent quinze Euros quatre-vingt-dix-sept cents (EUR 62.815,97) sans création d'actions nouvelles.

Le montant de soixante-deux mille huit cent quinze Euros quatre-vingt-dix-sept cents (EUR 62.815,97) est à incorporer au capital de la réserve «bénéfices reportés».

L'existence de la réserve a été apportée au notaire instrumentant, qui le constate expressément, sur le vu d'un bilan approuvant les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2000, dont un exemplaire après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, demeurera annexé aux présentes pour être soumis aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'instaurer une nouvelle valeur nominale aux actions d'un montant de cent Euros (EUR 100,-) par action

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions qui précédent, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à cent mille Euros (EUR 100.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.»

Les autres alinéas de l'article 5 sont inchangés.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la Présidente lève la séance.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

Déclaration en matière de blanchiment d'argent

Les parties, en application de la loi du 11 août 1998, déclarent être les bénéficiaires réels de l'opération faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits ne proviennent ni du commerce de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du Code pénal luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: B. de Vaulx, D. Besseyre, F. Fuss, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 septembre 2001, vol. 872, fol. 7, case 2. - Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 septembre 2001.

B. Moutrier.

(59852/272/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2001.

TRAVODIAM LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck.

R. C. Luxembourg B 61.479.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 7 septembre 2001, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 septembre 2001.

B. Moutrier.

(59853/272/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2001.

RAIFFEISEN SCHWEIZ (LUXEMBURG) FONDS MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 46.368.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2001.

(59863/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2001.

TRAVAUX PUBLICS EUROPEENS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3394 Roeser, 59, Grand-rue. R. C. Luxembourg B 64.223.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 13 juillet 2001

En date du 13 juillet 2001 à 16.00 heures les actionnaires de la société S.A. TRAVAUX PUBLICS EUROPEENS se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social de la société à Livange.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Nicolas Reverberi. Il constate qu'il résulte de la liste de présence que le capital social est entièrement représenté. La liste des présences se trouve déposée au bureau et restera annexée au procès-verbal.

Après vérification des présences et de la convocation, le Président désigne comme srutateur Monsieur Philippe Leprêtre et comme secrétaire Madame Isabelle Thiery. Le président constate que l'Assemblée peut valablement décider sur le point retenu à l'ordre du jour:

Transfert du siège social de la société du Centre le 2000 ZI, L-3378 Livange au 59, Grand-rue, L-3394 Roeser. Les associés après avoir délibérés adoptent à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société au 59, Grand-rue, L-3394 Roeser.

De tout ce qui précède il a été dressé le procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

N. Reverberi / P. Leprêtre / I. Thiery

Le président / Le scrutateur / Le secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2001, vol. 556, fol. 11, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59851/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2001.

UNIVERSAL MOBILCOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 52, avenue de la Gare. R. C. Luxembourg B 66.049.

Les soussignés,

- la société KADOURI 26 S.A.H. représenté par M. Johnny Mouly et

- M. Johnny Mouly

seuls actionnaires de la société UNIVERSAL MOBILCOM S.A.;

Première résolution

décident de révoquer le mandat d'administrateur-délégué avec effet immédiat de:

a) M. Brahim Zguida demeurant au 17, Grand-rue, F-57480 Sierck-les-Bains.

Deuxième résolution

Ils décident de nommer comme nouvel administrateur

a) La société EUROPEAN BROKERS AND SERVICES S.A., avec siège social au 52, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg.

Troisième résolution

Le nouveau conseil d'administration se compose de:

- a) La société KADOURI 26 S.A.H., avec siège social au 61, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg;
- b) M. Johnny Mouly, demeurant au 3, rue du Maréchal Koenig, F-93260 Les Lillas;
- c) La société EUROPEAN BROKERS AND SERVICES S.A., avec siège social au 52, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2001, vol. 557, fol. 86, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Luxembourg, le 13 septembre 2001.

(59854/761/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2001.

WINTERGARDEN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 27.733.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2001.

(59870/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2001.

WEAMON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 51.189.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2001, vol. 558, fol. 1, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2001.

WEAMON S.A.

Signatures

(59866/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2001.

WGH LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 389, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 29.286.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2001, vol. 557, fol. 91, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 20 septembre 2001.

(59867/578/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2001.

WICHITA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 63.212.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 18 septembre 2001, vol. 557, fol. 88, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2001.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 20 août 2001

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président,
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer.
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg;

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A. 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2001.

Signature.

(59868/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2001.

A.F.E. TRUST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 51.758.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 17 septembre 2001 que la devise d'expression du capital social a été convertie en euros et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001; et que le capital social a été augmenté.

En conséquence, le capital souscrit de EUR 64.600,- sera représenté par 25.000 actions sans désignation de valeur nominale.

L'article 5 des statuts sera modifié en conséquence.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2001, vol. 558, fol. 4, case 5. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59892/727/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001.

WINDOW S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7217 Bereldange, 59, rue de Bridel. R. C. Luxembourg B 60.003.

L'an deux mille un, le quatre septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WINDOW S.A., ayant son siège social à L-7217 Bereldange, 59, rue de Bridel, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 60.003, constituée suivant acte reçu en date du 3 juillet 1997, publié au Mémorial C numéro 565 du 15 octobre 1997.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Jérôme Cardi, juriste, demeurant à Strassen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Laurent Heiliger, expert-comptable, demeurant à Strassen.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

- I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II.- Qu'il appert de cette liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1. Décision sur la mise en liquidation éventuelle de la société.
- 2. Le cas échéant, nomination de COMPAGNIE FIDUCIAIRE, S.à r.l., ayant son siège à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme comme liquidateur:

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, S.à r.l., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoir nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens meubles et droits; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Delfosse, J. Cardi, L. Heiliger, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2001, vol. 131S, fol. 52, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2001.

J. Elvinger.

(59869/211/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2001.

AGIMEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3487 Dudelange, 1, rue Henri Dunant. R. C. Luxembourg B 56.481.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2001, vol. 557, fol. 97, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2001.

Signature.

(59893/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001.

WSP INVESTMENT S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle. R. C. Luxembourg B 34.996.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2001, vol. 557, fol. 86 bis, case 1, a été

déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2001.

Signature.

(59877/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2001.

WSP INVESTMENT S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 34.996.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2001, vol. 557, fol. 86 bis, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2001.

Signature.

(59878/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2001.

WSP INVESTMENT S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 34.996.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2001, vol. 557, fol. 86 bis, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2001.

Signature.

(59879/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2001.

X-SERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 53.829.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2001, vol. 530, fol. 12, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2001.

M.-C. Thomas

Présidente du conseil d'administration

(59880/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2001.

BIJOUTERIE HOFFMANN-LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 55.385.

Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale renouvelle à l'unanimité des voix pleines les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une durée de 6 années.

Les mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2007.

Conseil d'Administration en fonction:

- Monsieur Gusty Hoffman, demeurant à L-6795 Grevenmacher, rue de Wecker;
- Madame Juliette Schmit, demeurant à L-6795 Grevenmacher, rue de Wecker;
- Madame Maryse Hoffman, demeurant à L-6793 Grevenmacher, 3, route de Trêves.

Commissaire aux Comptes en fonction:

- LUX-FIDUCIAIRE, L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste Zithe.

Luxembourg, le 18 septembre 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2001, vol. 558, fol. 6, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59902/680/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001.

WISSON HOLDING AG, Aktiengesellschaft.

I.C. INTERCONSULT AG kündigt den Mietvertrag fristlos zum heutigen Datum.

I.C. INTERCONSULT AG legt mit sofortiger Wirkung das Mandat als Mitglied des Verwaltungsrates der Firma WISSON HOLDING AG nieder.

 $Karl\ Dieter\ Dries\ legt\ mit\ sofortiger\ Wirkung\ sein\ Mandat\ als\ Kommissar\ der\ Firma\ WISSON\ HOLDING\ AG\ nieder$

Luxemburg, den 20. August 2001.

K. D. Dries.

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2001, vol. 557, fol. 58, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59871/536/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2001.

WISSON INVESTMENT GROUP AG, Aktiengesellschaft.

I.C. INTERCONSULT AG legt mit sofortiger Wirkung das Mandat als Mitglied des Verwaltungsrates der Firma WISSON INVESTMENT GROUP AG nieder.

I.C. INTERCONSULT AG kündigt den Mietvertrag fristlos zum heutigen Datum.

Karl Dieter Dries legt mit sofortiger Wirkung sein Mandat als Kommissar der Firma WISSON INVESTMENT GROUP AG nieder.

Luxemburg, den 20. August 2001.

K. D. Dries.

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2001, vol. 557, fol. 58, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59872/536/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2001.

HCL MASCHINEN, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6776 Grevenmacher, 10, an de Längten.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendeins, den achtzehnten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Gloden, mit dem Amtswohnsitz in Grevenmacher.

Ist erschienen:

Herr Holger Lauer, Kaufmann, geboren zu Trier am 15. August 1971, wohnhaft zu D-54296 Trier, Ostpreussenstrasse 21.

Welcher Komparent den unterzeichneten Notar ersucht die Satzungen einer von ihm zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Gesellschaftsform.

Der Komparent gründet eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, dem sie den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legt.

Die Gesellschaft begreift anfangs einen alleinigen Gesellschafter der Inhaber der gesamten Gesellschaftsanteile ist; die Gesellschaft kann zu jeder Zeit mehrere Gesellschafter begreifen auf Grund von Gesellschaftsanteilsabtretungen oder Schaffung von neuen Gesellschaftsanteilen, um dann wieder zur Einmanngesellschaft zu werden durch Vereinigung aller Gesellschaftsanteile in einer Hand.

Art. 2. Gegenstand.

Gegenstand der Gesellschaft ist der Handel mit Holzverarbeitungsmaschinen.

Die Gesellschaft kann desweiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobiliarer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich an luxemburgischen oder an ausländischen Unternehmen, unter irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung und zur Ausdehnung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann.

Die Gesellschaft ist ermächtigt, diese Tätigkeiten, sowohl im Grossherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland, auszuführen.

Art. 3. Bezeichnung.

Die Gesellschaftsbezeichnung lautet HCL MASCHINEN, S.à r.l.

Art. 4. Dauer.

Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 5. Sitz.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Grevenmacher.

Er kann durch einfachen Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafter, je nach Fall, an jeden anderen Ort Luxemburgs verlegt werden.

Die Gesellschaft ist ermächtigt im Inland und im Ausland Zweigniederlassungen und Verkaufsbüros zu eröffnen.

Art. 6. Gesellschaftskapital.

Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert (12.500,-) Euro, und ist eingeteilt in fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile von je fünfundzwanzig (25,-) Euro pro Anteil.

Das Gesellschaftskapital wurde voll gezeichnet und vollständig und in bar eingezahlt von dem alleinigen Gesellschafter, dem Komparent Holger Lauer, Kaufmann, wohnhaft zu D-54296 Trier, Ostpreussenstrasse 21, dem alle Gesellschaftsanteile zugeteilt wurden.

Die Summe von zwölftausendfünfhundert (12.500,-) Euro steht ab sofort der Gesellschaft zur Verfügung, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde und von diesem ausdrücklich bestätigt wird.

Art. 7. Änderung des Gesellschaftskapitals.

Das Gesellschaftskapital kann zu jeder Zeit, durch Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter, je nach Fall, abgeändert werden.

Art. 8. Rechte und Pflichten der Gesellschafter.

Jeder Gesellschaftsanteil gibt das gleiche Recht.

Jeder Gesellschaftsanteil gibt Recht auf eine Stimme bei allen Abstimmungen.

Der alleinige Gesellschafter hat alle Rechte und Befugnisse die die Gesellschafter auf Grund des Gesetzes und der gegenwärtigen Statuten haben.

Es ist einem jeden Gesellschafter sowie seinen Gläubigern und Rechtsnachfolgern untersagt Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder einen gerichtlichen Inventar derselben zu erstellen oder irgendwelche Massnahmen zu ergreifen welche die Tätigkeit der Gesellschaft beeinträchtigen könnten.

Art. 9. Unteilbarkeit der Gesellschaftsanteile.

Die Gesellschaftsanteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft die nur einen einzigen Eigentümer für einen jeden Anteil anerkennt.

Ist der Anteil eines Gesellschafters auf Grund gesetzlicher oder testamentarischer Erbfolge einer Mehrheit von Erben zugefallen, so haben die Erben spätestens sechs Wochen nach Annahme der Erbschaft eine gemeinsame Erklärung darüber abzugeben, wer von ihnen in Zukunft, während der Unzerteiltheit, das Stimmrecht für den gesamten Anteil ausüben wird.

Wenn die Nutzniessung und das nackte Eigentum eines Anteils zwei verschiedenen Personen gehören, so wird das Stimmrecht durch den Nutzniesser ausgeübt.

Art. 10. Übertragung der Anteile.

1. Übertragung im Falle des alleinigen Gesellschafters.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen ist frei.

2. Übertragung im Falle von mehreren Gesellschaftern.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen unter Gesellschaftern ist frei.

Für die Übertragung von Gesellschaftsanteilen an Dritte, sei es unter Lebenden, sei es infolge Sterbefalls, ist die Einstimmigkeit aller Gesellschafter erfordert; geschieht die Übertragung der Gesellschaftsanteile jedoch im Sterbefall an die Nachkommen in direkter Linie oder an den überlebenden Ehepartner, ist die Zustimmung der anderen Gesellschafter nicht erfordert.

Im Falle wo die Übertragung der Gesellschaftsanteile der Zustimmung der anderen Gesellschafter unterliegt, steht diesen ein Vorkaufsrecht auf die abzutretenden Gesellschaftsanteile zu, im Verhältnis ihrer bisherigen Gesellschaftsanteile. Falls das Vorkaufsrecht ausgeübt wird aber keine Einigung über den Verkaufspreis der Gesellschaftsanteile erzielt wird, berechnet sich der Verkaufspreis auf Grund der Durchschnittsbilanz der drei letzten vorangegangenen Geschäftsjahren und, sollte die Gesellschaft noch keine drei Jahre existieren, auf Grund der Bilanz des letzten vorangegangenen oder zwei letzten vorangegangenen Geschäftsjahren.

Art. 11. Tod, Entmündigung, Konkurs des Gesellschafters.

Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod, noch die Entmündigung, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit des alleinigen Gesellschafters oder eines der Gesellschafter.

Art. 12. Geschäftsführung.

Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet und verwaltet. Der oder die Geschäftsführer können Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein.

Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse im Namen und für Rechnung der Gesellschaft zu handeln, einschliesslich das Verfügungsrecht, sowie das Recht die Gesellschaft gerichtlich oder aussergerichtlich zu vertreten.

Der oder die Geschäftsführer werden auf befristete oder unbefristete Dauer ernannt, sei es auf Grund der Satzung, sei es durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung.

In letzterem Falle setzt der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung, bei der Ernennung des oder der Geschäftsführer, ihre Zahl und die Dauer des Mandates fest; bei der Ernennung mehrerer Geschäftsführer werden ebenfalls ihre Befugnisse festgelegt.

Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung kann die Abberufung der Geschäftsführer beschliessen. Die Abberufung kann geschehen nicht nur für rechtmässig begründete Ursachen, sondern ist dem souveränen Ermessen des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafterversammlung überlassen.

Der Geschäftsführer kann für seine Tätigkeit durch ein Gehalt entlohnt werden, das durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung festgesetzt wird.

Art. 13. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod oder das Ausscheiden des Geschäftsführers, ob er Gesellschafter oder Nichtgesellschafter ist.

Es ist den Gläubigern, Erben und Rechtsnachfolgern des Geschäftsführers untersagt Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder zum Inventar derselben zu schreiten.

Art. 14. Als einfache Mandatare gehen der oder die Gesellschaftsführer durch ihre Funktionen keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind nur für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 15. Gesellschafterbeschlüsse.

- 1. Wenn die Gesellschaft nur einen Gesellschafter begreift, so hat dieser alleinige Gesellschafter alle Befugnisse die das Gesetz der Gesellschafterversammlung gibt. Die Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters werden in ein Protokollbuch eingetragen oder schriftlich niedergelegt.
- 2. Wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter begreift, so sind die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung nur rechtswirksam wenn sie von den Gesellschaftern die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden, es sei denn das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung würden anders bestimmen.

Jeder Gesellschafter hat soviel Stimmen wie er Gesellschaftsanteile besitzt.

Art. 16. Geschäftsjahr.

Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 17. Inventar - Bilanz.

Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar. Fünf (5 %) Prozent des Reingewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent des Stammkapitals erreicht hat. Der verbleibende Gewinn steht dem alleinigen Gesellschafter oder den Gesellschaftern zur freien Verwendung.

Art. 18. Auflösung - Liquidation.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 19. Schlussbestimmung.

Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Komparenten auf die gesetzlichen Bestimmungen des Gesetzes betreffend die Gesellschaften mit beschränkter Haftung.

Übergangsbestimmung.

Das erste Geschäftsjahr beginnt heute und endet am 31. Dezember 2001.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes vom 18. September 1933 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzungen der Gründerkosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anerfallenen Kosten, Honorare und Auslagen werden von den Parteien auf dreiundvierzigtausend Luxemburger Franken (43.000,-) geschätzt.

Gesellschafterversammlung

Sodann erklärt die alleinige Gesellschafterin, handelnd an Stelle einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung, folgende Beschlüsse zu nehmen:

- 1) Der Sitz der Gesellschaft wird in L-6776 Grevenmacher, 10, an de Längten festgesetzt.
- 2) Der alleinige Gesellschafter Holger Lauer, ernennt sich selbst für eine unbestimmte Dauer zum alleinigen Geschäftsführer der Gesellschaft mit beschränkter Haftung HCL MASCHINEN, S.à r.l.

Vor Abschluss der gegenwärtigen Urkunde hat der unterzeichnete Notar auf die Notwendigkeit hingewiesen die administrative Genehmigung zu erhalten zwecks Ausübung des Gesellschaftsgegenstandes.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde zu Grevenmacher, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komparenten, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: H. Lauer, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 septembre 2001, vol. 513, fol. 62, case 8. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf stempelfreiem Papier auf Begehr erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 21. September 2001.

J. Gloden.

(59886/213/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001.

FONDATION ELYSIS, A.s.b.I., Association sans but lucratif.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

Association sans but lucratif constituée par acte du 30 septembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 810 du 5 novembre 1998 et dont les statuts ont été reformulés en date du 10 avril 2001, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Il résulte d'une résolution du conseil d'administration qu'avec effet au 1er août 2001:

- 1. La gestion journalière de l'association est confiée au bureau de l'association, composé du président, du secrétaire et du trésorier.
 - 2. L'association est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux membres de son bureau. Le bureau de l'association est composé de:
 - Président: M. John Castegnaro, Président du OGBL, 60, boulevard J.F. Kennedy, L-4002 Esch-sur-Alzette;
- Secrétaire: Mme Françoise Cerf, gérante de MULLER & WEGENER, S.à r.l., 69, rue de Bouillon, BP 2232, L-1022 .uxembourg:
- Trésorier: M. Lucien Thiel, directeur de l'ABBL, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2001.

Pour l'association

ARTHUR ANDERSEN, Société civile

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2001, vol. 557, fol. 89, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59881/501/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2001.

ALLPACK SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9090 Warken, 109, rue de Welscheid.

STATUTS

L'an deux mille, le douze septembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1) La société anonyme de droit luxembourgeois MIRO S.A., avec siège social à L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur, R. C. Luxembourg B 60.109,

ici représentée par Monsieur Dominique Ransquin, licencié et maître en sciences économiques, demeurant à L-5250 Sandweiler, 25, rue de Remich,

agissant en sa qualité de mandataire spécial en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 11 septembre 2001.

2) La société du droit des lles Vierges Britanniques LAUREN BUSINESS LTD, avec siège social à Wickham's Cay, P.O. Box 3161 Road Town Tortola (BVI), inscrite au Registre de Commerce sous le numéro 81429,

ici représentée par Monsieur Dominique Ransquin, licencié et maître en sciences économiques, demeurant à L-5250 Sandweiler, 25, rue de Remich,

agissant en sa qualité de mandataire spécial en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 11 septembre 2001. Lesquelles procurations après avoir été paraphées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront enregistrées.

Lequel comparant, agissant comme prémentionné, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer pour compte de ses mandantes.

Titre ler.- Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social

- Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de ALLPACK SERVICES S.A.
 - Art. 2. Le siège social est établi à Warken/Ettelbruck.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 4. La société a pour objet l'emballage, la manutention, le stockage, l'organisation de transports nationaux et internationaux et tous les travaux connexes.

La société a également pour objet la mise en valeur et la gestion de tous immeubles ou parts d'immeubles qu'elle pourra acquérir ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Elle pourra également acquérir toutes participations dans des sociétés civiles ou commerciales immobilières.

La société a pour objet également la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra effectuer toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social et à tous objets similaires ou connexes.

Elle pourra en outre effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises ayant un objet social similaire ou connexe et notamment dans des entreprises ou sociétés dont l'objet serait de nature à favoriser le développement de son patrimoine.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Cession - Transmission

Si un actionnaire a l'intention de transférer tout ou partie des droits attachés à la propriété de ses actions par quelque mode juridique que ce soit, tel que, notamment, vente, apport, donation, échange, constitution d'un droit réel, à titre universel ou particulier, ou en cas de liquidation judiciaire ou de liquidation amiable, il devra prioritairement proposer ses actions en bloc, par lettre recommandée, aux autres actionnaires pour acquisition.

Cette notification sera adressée au siège de la société, laquelle fera transmettre l'offre aux actionnaires concernés sans retard par son Conseil d'Administration ou un quelconque de ses délégués à la gestion journalière.

Les actionnaires ainsi informés auront le droit d'acquérir, par priorité, les titres offerts par le cédant et ce, au prorata de leur participation dans le capital social.

Si des actionnaires ne désirent pas exercer leur droit de préemption sur les titres offerts par le cédant, les titres leur revenant seront offerts en vente au prorata aux actionnaires intéressés désirant exercer leur droit de préemption.

Dans le cas où aucun des actionnaires ne désire exercer son droit de préemption dans un délai de quatre semaines suivant la réception de l'offre de reprise, le cédant est alors libre de vendre ses titres à tout tiers, non-actionnaire.

Le rachat des actions en cas d'exécution du droit de préemption se fait obligatoirement à la valeur nette comptable, déterminée sur base d'une situation comptable arrêtée à la fin du dernier mois précédant l'offre de cession.

Le droit de préemption décrit ci-dessus peut être réglé de manière plus ou moins restrictive par le biais d'un pacte actionnaires décidé à l'unanimité des actionnaires.

Toutes les communications relatives à la cession sont à faire par l'intermédiaire de la société.

Titre II.- Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

- **Art. 7.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.
- **Art. 8.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un Président. En cas d'absence du Président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, qui ne doivent pas être nécessairement des actionnaires de la société.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

- **Art. 10.** La société est engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes de deux administrateurs de catégorie A; soit par les signatures conjointes d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B.
- Art. 11. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Titre III.- Assemblée Générale

- Art. 12. L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.
- **Art. 13.** L'assemblée générale statutaire se réunit le premier mardi du mois de mai de chaque année à 11.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure, qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV.- Année sociale - Répartition des bénéfices

- Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 16.** Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5 %) à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légal.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI.- Disposition générale

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé expressément par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1 MIRO S.A., prédésignée, sept cent quatre-vingt-dix	
2 LAUREN BUSINESS LTD, prédésignée, deux cent dix	210 actions
Total: mille	1.000 actions

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, charges et rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 65.000,-).

Réunion en Assemblée Générale Extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à cinq.

Il est créé, au sein du Conseil d'Administration, deux catégories d'administrateurs.

Sont nommés administrateurs:

administrateurs de catégorie A:

Madame Michèle Detaille, administrateur des sociétés, demeurant à B-6640 Vaux-sur-Sûre, Villeroux 31.

Monsieur Bernard Rongvaux, administrateur de sociétés, demeurant à B-1200 Bruxelles, avenue des Créneaux 23.

administrateurs de catégorie B:

Monsieur Christophe Losange, délégué commercial, demeurant à B-6600 Bastogne, 9, rue de la Chapelle,

Monsieur Patrick Mausen, directeur financier, demeurant à B-4960 Malmédy, 13, Chemin Close,

Monsieur Philippe Winkin, ingénieur industriel, demeurant à B-6600 Bastogne, Rachamps 52.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

HRT REVISION, S.à. r.l., avec siège social à L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

- 3.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.
- 4.- L'adresse de la société est fixée à L-9090 Warken/Ettelbruck, 109, rue de Welscheid.
- 5.- Conformément aux dispositions de l'article neuf des statuts, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer Madame Michèle Detaille au poste d'administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature dans le cadre de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Ransquin, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 septembre 2001, vol. 872, fol. 10, case 1. - Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 septembre 2001.

B. Moutrier.

(59883/272/195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001.

E.C.D.S. HOLDING S.A., EUROPEAN CAR DISTRIBUTION AND SERVICES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 13, rue des Dahlias.

STATUTS

L'an deux mille un, le cinq septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Thierry Hellers, expert-comptable, demeurant à L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel.
- 2.- Monsieur Gernot Kos, expert-comptable, demeurant à L-5335 Moutfort, 14, Soibelwee.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

- **Art. 1**er. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de EUROPEAN CAR DISTRIBUTION AND SERVICES HOLDING S.A., en abrégé E.C.D.S. HOLDING S.A.
 - Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.
 - Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra particulièrement employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échan-

ge ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières, industrielles et financières susceptibles de favoriser l'accomplissement des activités décrites ci-dessus.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-cinq mille euros (35.000,- EUR) divisé en trois mille cinq cents (3.500) actions de dix euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs ou par la signature individuelle du délégué du conseil.

- **Art. 8.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente-cinq mille euros (35.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-sept mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.411.896,50 LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-1411 Luxembourg, 13, rue des Dahlias.
- 2.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 3.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
- a) Monsieur Dr. Jens-Christian Ludwig, ingénieur commercial diplômé, demeurant professionnellement à D-60323 Frankfurt am Main, Freiherr-vom-Stein-Strasse, 48, (Allemagne).
- b) Monsieur Christian Mariolle De Tizac, administrateur de sociétés, demeurant à L-1265 Luxembourg, 9A, rue Pépin Le Bref.
- c) Monsieur Georges Wagner, directeur de société, demeurant à F-06140 Tourette-sur-Loup, 100, Grand-Rue (France).
 - d) Monsieur Romain Hilbert, administrateur de sociétés, demeurant L-9395 Tandel, 6, Veiannerstrooss.
 - 4.- Est appelée aux fonctions de commissaire:
- La société à responsabilité limitée BECKER + CAHEN & ASSOCIES, S.à r.l., avec siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
 - 5.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.
- 6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article 7 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Christian Mariolle De Tizac, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'allemand, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en allemand suivis d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte allemand et français, la version allemande fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Suit la traduction allemande du texte qui précède:

Im Jahre zweitausendeins, den fünften September.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen

- 1.- Herr Thierry Hellers, Buchprüfer, wohnhaft zu L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel.
- 2.- Herr Gernot Kos, Buchprüfer, wohnhaft zu L-5335 Moutfort, 14, Soibelwee.

Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchten die Satzung einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

- **Art. 1.** Unter der Bezeichnung EUROPEAN CAR DISTRIBUTION AND SERVICES HOLDING S.A., in Abkürzung E.C.D.S. HOLDING S.A. wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.
 - Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

- Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.
- Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft sind alle Handlungen, die in direktem oder indirektern Zusammenhang mit der Beteiligungsnahme in jeglicher Form in irgendwelchen Gesellschaften, mit der Verwaltung, dem Management, der Kontrolle und der Entwicklung dieser Beteiligungen stehen.

Sie kann ihre Gelder insbesondere verwenden zur Gründung, Verwaltung, Entwicklung und Verwertung eines Portfolios aus jeglichen Sicherheiten und Patenten jeder Herkunft, zur Beteiligung an Gründung, Entwicklung und Kontrolle jeglicher Unternehmen, zum Erwerb durch Einbringung, Zeichnung, Übernahme oder Kaufoption oder anderweitig von jeglichen Sicherheiten und Patenten, deren Veräusserung durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie, sowie zur Gewährung von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien an die Unternehmen, an denen sie beteiligt ist. Die Gesellschaft kann jegliche kommerziellen, industriellen und finanziellen Geschäfte ausüben.

Art. 5.- Das Gesellschaftskapital beträgt fünfunddreissigtausend Euro (35.000,- EUR) und ist eingeteilt in dreitausendfünfhundert (3.500) Aktien von jeweils zehn Euro (10,- EUR).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden. Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 7. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

Die erste Person, der die laufende Geschäftsführung übertragen wird, kann durch die erste Hauptversammlung ernannt werden.

Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des Bevollmächtigten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet.

- Art. 8. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.
 - Art. 9. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.
- Art. 10. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am dritten Mittwoch des Monats Juni um 11.00 Uhr, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 11. Die Einberufung zu jeder Hauptversammlung unterliegt den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht.

Art. 12. Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Der Verwaltungsrat ist bevollmächtigt Vorauszahlungen auf Dividenden vorzunehmen.

Art. 13. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, dass die Aktien wie folgt gezeichnet wurden:

Alle vorgenannten Aktien wurden voll und ganz eingezahlt, so dass ab sofort der Gesellschaft ein Kapital von fünfunddreissigtausend Euro (35.000,- EUR) zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde

Übergangsbestimmungen

- 1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2001.
- 2.- Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahre 2002 statt.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr siebenundfünfzigtausend Luxemburger Franken, zu deren Zahlung die Gründer sich persönlich verpflichten.

Zwecks Berechnung der Fiskalgebühren wird das Gesellschaftskapital auf 1.411.896,50 LUF abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann finden die eingangs erwähnten Komparenten, die das gesamte Aktienkapital vertreten, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1411 Luxemburg, 13, rue des Dahlias.
- 2.- Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf vier, und die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 3.- Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
- a) Herr Dr. Jens-Christian Ludwig, Diplom-Kaufmann, beruflich wohnhaft in D-60323 Frankfurt am Main, Freiherrvom-Stein-Strasse, 48, (Deutschland).
 - b) Herr Christian Mariolle De Tizac, Gesellschaftsverwalter, wohnhaft in L-1265 Luxembourg, 9A, rue Pépin Le Bref.
- c) Herr Georges Wagner, Gesellschaftsdirektor, wohnhaft in F-06140 Tourette-sur-Loup, 100, Grand-Rue (Frank-reich).
 - d) Herr Romain Hilbert, Gesellschaftsverwalter, wohnhaft L-9395 Tandel, 6, Veiannerstrooss.
 - 4.- Zum Kommissar wird ernannt:
- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung BECKER + CAHEN & ASSOCIES, S.à r.l., mit Sitz in L-1537 Luxemburg, 3, rue des Foyers.
- 5.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2007.
- 6.- Gebrauch machend vom durch Artikel 7 der Satzung vorgesehenen Recht, ernennt die Generalversammlung Herrn Christian Mariolle De Tizac, vorgenannt, zum ersten Delegierten des Verwaltungsrates, welcher die Gesellschaft durch seine Einzelunterschrift verpflichtet im Rahmen der laufenden Geschäftsführung in ihrem weitesten Sinne, sämtliche Bankoperationen miteinbegriffen.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, der die deutsche Sprache beherrscht, erklärt hiermit auf Auftrag der Komparenten, dass diese Gründungsurkunde in Deutsch verfasst wurde, gefolgt von einer französischen Übersetzung; auf Antrag der Komparenten und im Fall von Abweichungen des deutschen und des französischen Textes ist die deutsche Fassung massgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: T. Hellers, G. Kos, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 septembre 2001, vol. 515, fol. 60, case 10. – Reçu 14.119 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial.

Junglinster, den 19. September 2001.

J. Seckler.

(59885/231/254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001.

NEW ZEALAND PROPERTIES S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2520 Luxemburg, 33, allée Scheffer.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundeins, den siebzehnten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1) Frau Danielle Roth, Gesellschaftsverwalterin, wohnhaft in 20, avenue Général Leclerc, F-57390 Audun-le-Tiche, hier vertreten durch Frau Nicole Reinert, Privatangestellte, mit Berufsanschrift in 33, allée Scheffer, L-2520 Luxemburg.

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in Luxemburg, am 13. September 2001.

2) Herr Robert Roth, Gesellschaftsverwalter, wohnhaft in 20, avenue Général Leclerc, F-57390 Audun-le-Tiche, hier vertreten durch Frau Nicole Reinert, vorgenannt,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in Luxemburg, am 13. September 2001.

Welche Vollmachten, nach ne varietur-Paraphierung durch die Bevollmächtigte und den unterzeichneten Notar, der gegenwärtigen Urkunde beigefügt bleiben werden, um mit ihr einregistriert zu werden.

Welche Komparenten, vertreten wie vorgenannt, beschlossen haben, unter sich eine Gesellschaft zu gründen gemäss folgender Satzung:

Art. 1. Es wird eine Gesellschaft gegründet unter der Bezeichnung NEW ZEALAND PROPERTIES S.A.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Er kann durch Beschluß der Generalversammlung der Aktionäre in jede beliebige Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz, vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt. Die Gesellschaft kann jederzeit durch einen Beschluß der Generalversammlung der Aktionäre, welcher unter den Bedingungen der Satzungsänderungen gefaßt wurde, aufgelöst werden.

Art. 2. Die Gesellschaft kann ihre Mittel für den Erwerb, die Verwaltung und die Verwertung, einschliesslich der Veräusserung, ihres eigenen Mobiliar- und Immobiliarvermögens verwenden.

Die Gesellschaft kann allgemein alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Maßnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, die geeignet sind, ihrem Gesellschaftszweck zu nützen oder diesen zu fördern.

- Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt einhunderttausend Euro (100.000,- EUR), eingeteilt in eintausend (1.000) Aktien mit einem Nennwert von einhundert Euro (100,- EUR) pro Aktie.
 - Art. 4. Die Aktien sind je nach Belieben des Aktionärs entweder Namens- oder Inhaberaktien.

Die Aktien der Gesellschaft können entweder als Einheitszertifikate oder als Zertifikate lautend über mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien mittels ihrer freien Reserven, unter Berücksichtigung der Bestimmungen von Artikel 49-2 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften zurückkaufen.

Das Gesellschaftskapital kann in einer oder mehreren Ausgaben aufgestockt oder vermindert werden mittels Beschlußfassung der Generalversammlung der Aktionäre, in Übereinstimmung mit den Bestimmung über Satzungsänderungen.

Art. 5. Die Verwaltung der Gesellschaft untersteht einem Rat von mindestens drei Mitgliedern, welche Aktionäre oder Nichtaktionäre sein können.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden auf sechs Jahre ernannt.

Die Wiederwahl ist möglich. Sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt dann die endgültige Wahl vor.

Art. 6. Der Verwaltungsrat hat die ausgedehntesten Befugnisse, um alle Handlungen vorzunehmen, welche für die Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind. Er ist zuständig für alle Angelegenheiten, welche nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat kann seinen Präsidenten bestimmen. In Abwesenheit des Präsidenten wird der Vorsitz der Versammlung einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlußfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch, fernschriftlich oder per Telefax erfolgt ist, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder durch Telefax erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefaßt. Bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Geschäftsführern oder anderen Angestellten die Gesamtheit oder einen Teil seiner Vollmachten betreffend die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft übertragen. Diese Geschäftsführer können Aktionäre oder Nichtaktionäre sein.

Die Übertragung dieser Vollmachten an ein Verwaltungsratsmitglied ist einer vorherigen Beschlussfassung der Generalversammlung unterworfen.

Die Gesellschaft wird entweder durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die alleinige Unterschrift eines Delegierten des Verwaltungsrates rechtskräftig verpflichtet.

Art. 7. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Dieselben werden auf sechs Jahre ernannt. Die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden.

- Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.
- Art. 9. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am zweiten Mittwoch des Monats Juni um 11.00 Uhr in Luxemburg, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 10. Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind, und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen.

Jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben. Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 11. Die Generalversammlung hat die ausgedehntesten Befugnisse um alle Handlungen vorzunehmen und gutzuheißen, die im Interesse der Gesellschaft liegen.

Sie befindet namentlich über die Verwendung und Verteilung des Reingewinns.

- Art. 12. Unter der Berücksichtigung der in Artikel 72-2 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften enthaltenen Bedingungen wird der Verwaltungsrat ermächtigt Interimsdividenden auszuzahlen.
- Art. 13. Die Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften finden ihre Anwendung überall, wo die gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2001.
- 2) Die erste jährliche Hauptversammlung findet zum ersten Mal im Jahre 2002 statt.

Zeichnung und Einzahlung

Die vorgenannten Parteien haben diese Aktien wie folgt gezeichnet:

1) Frau Danielle Roth, vorgenannt, fünfhundert Aktien	500
2) Herr Robert Roth, vorgenannt, fünfhundert Aktien	
	000

Alle Aktien wurden sofort zu hundert Prozent in bar eingezahlt, wodurch der Gesellschaft ab heute der Betrag von einhunderttausend Euro (100.000,- EUR) zur Verfügung steht, wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, daß die Bedingungen, welche durch Artikel 26 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften gestellt wurden, erfüllt sind.

Abschätzung

Zum Zweck der Einregistrierung wird das gegenwärtige Kapital geschätzt auf vier Millionen dreiunddreissigtausendneunhundertneunzig (4.033.990,-) Luxemburger Franken.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlaß ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr einhundertzehntausend (110.000,-) Luxemburger Franken.

Gründungsversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, vertreten wie vorgenannt, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer außerordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekannten und fassten, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Versammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrat wird auf drei, die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 2) Es werden zu Mitgliedern des Verwaltungsrates ernannt:

- a) Herr Christian Faltot, Gesellschaftsverwalter, wohnhaft in 45, rue Babeuf, F-54190 Villerupt,
- b) Herr Robert Roth, Gesellschaftsverwalter, wohnhaft in 20, avenue Général Leclerc, F-57390 Audun-le-Tiche,
- c) Herr Marion Thill, Gesellschaftsverwalter, wohnhaft in 4, rue du Fort Elisabeth, L-1463 Luxembourg.
- 3) Es wird zum Kommissar ernannt:

Die Gesellschaft EUROTRUST S.A., mit Sitz in L-2520 Luxemburg, 33, allée Scheffer.

- 4) Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars endet mit der ordentlichen Hauptversammlung des Jahres 2007.
- 5) Unter Zugrundelegung 60 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften und Artikel 6 der gegenwärtigen Satzung wird der Verwaltungsrat ermächtigt und angewiesen, aus seiner Mitte einen Delegierten des Verwaltungsrates zu bestimmen, welcher die Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift rechtskräftig binden kann.
 - 6) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 33, allée Scheffer, L-2520 Luxemburg.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Bevollmächtigte der Erschienenen, hat dieselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

English translation of the preceeding text:

In the year two thousand one, on the seventeenth of September.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared

1) Mrs Danielle Roth, company director, residing at 20, avenue Général Leclerc, F-57390 Audun-le-Tiche,

here represented by Mrs Nicole Reinert, private employee, with professional address at 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on September 13, 2001.

2) Mr Robert Roth, company director, residing at 20, avenue Général Leclerc, F-57390 Audun-le-Tiche,

here represented by Mrs Nicole Reinert, prenamed,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on September 13, 2001.

Such proxies, after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a corporation (Société Anonyme) in accordance with the following Articles of Incorporation:

Art. 1. There is hereby formed a limited corporation under the name of NEW ZEALAND PROPERTIES S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 2. The Company may use its assets for the purchase, the control and the development, as well as the sale, of its own personal and real estate.

In general, the Company may take any measure and carry out any operations which it may deem useful to the development or the extension of its operations.

- Art. 3. The corporate capital is set at one hundred thousand Euro (100,000.- EUR), divided into one thousand (1,000) shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each.
 - Art. 4. The shares shall be registered or bearer shares, at the option of the shareholders.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the amended law of August 10, 1915 on commercial companies.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the general meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation.

Art. 5. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case, such a decision must be ratified by the next General Meeting.

Art. 6. The Board of Directors has full power to perform all such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company.

All matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted. In case of urgency, Directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie the chairman has the casting vote.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the Company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to the previous authorization of the General Meeting. The Company is either bound by the joint signatures of any two Directors or by the sole signature of the managing-director.

- **Art. 7.** The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.
- Art. 8. The Company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.
- Art. 9. The annual General Meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the second Wednesday of June at 11.00 a.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Art. 10. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices.

The Board of Directors may decide that the shareholders wishing to attend the General Meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 11. The General Meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company.

It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

- Art. 12. Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the Board of Directors is authorized to distribute interim dividends.
- **Art. 13.** The law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

Transitory provisions

- 1) The first financial year shall begin today and end on December 31, 2001.
- 2) The first annual general meeting shall be held in 2002.

Subscription and payment

The above-named parties have subscribed the shares as follows:

1) Mrs Danielle Roth, prenamed, five hundred shares	500
2) Mr Robert Roth, prenamed, five hundred shares	500
Total: one thousand shares	.000

All these shares have been fully paid up in cash, so that the sum of one hundred thousand Euro (100,000.- EUR) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary who expressly bears witness to it.

Statement

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Valuation

For registration purposes the corporate capital is valued at four million thirty-three thousand nine hundred and ninety (4,033,990.-) Luxembourg francs.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one hundred and ten thousand (110,000.-) Luxembourg francs.

Constitutive Meeting

Here and now, the above-named parties, representing the entire subscribed share-capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of Directors is set at three and that of the Auditors at one.
- 2) The following have been appointed Directors:
- a) Mr Christian Faltot, company director, residing at 45, rue Babeuf, F-54190 Villerupt,
- b) Mr Robert Roth, company director, residing at 20, avenue Général Leclerc, F-57390 Audun-le-Tiche,
- c) Mr Marion Thill, company director, residing at 4, rue du Fort Elisabeth, L-1463 Luxembourg.
- 3) The following is appointed Auditor:

The company EUROTRUST S.A., with registered office at 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

- 4) The mandates of the Directors and the Auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2007.
 - 5) The Company shall have its registered office at 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.
- 6) In accordance with Article 60 of the law on commercial companies and with Article 6 of the Articles of Incorporation, the Board of Directors is authorized to elect a managing-director with power to bind the company by his sole signature.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the appearers, she signed together with Us, the Notary, the present original deed.

Signé: N. Reinert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2001, vol. 131S, fol. 69, case 5. – Reçu 40.340 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2001.

A. Schwachtgen.

(59887/230/263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001.

THERMO INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 505, route de Longwy.

STATUTS

L'an deux mille un, le sept septembre.

Par-devant Nous Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Giovanni Addabbo, employé privé, demeurant à L-4437 Soleuvre, 200, rue de Differdange;
- 2.- Monsieur Pierre Locorotondo, restaurateur, demeurant à L-1128 Luxembourg, 29, Val St. André;
- 3.- Monsieur Luc Risch, employé privé, demeurant à L-7330 Heisdorf, 75, route de Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Titre Ier.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1er. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination THERMO INVEST S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société.

Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La société a pour objet la promotion, l'achat, la vente, l'échange, la négociation, l'expertise, la location et la gérance de tous biens immobiliers bâtis et non bâtis.

La société peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille deux cents euros (31.200,- EUR), représenté par cent vingt (120) actions d'une valeur nominale de deux cent soixante euros (260,- EUR) chacune.

Des certificats d'actions peuvent être émis en coupures de 1, 2 ou plusieurs actions, au choix du propriétaire. Les actions sont au porteur.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Titre III.- Administration

- Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables. Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.
 - Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. Avec l'approbation du réviseur et en respectant les dispositions légales des dividendes intérimaires peuvent être payées par le conseil d'administration.

- Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des trois administrateurs ou par la signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les activités de la société ou d'une certaine branche de la société à un ou plusieurs directeurs, ou donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges, où la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires à désigner par l'assemblée générale des actionnaires, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 13. Chaque année, il est tenu une assemblée générale annuelle, qui se réunit le deuxième vendredi du mois de mai à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

- Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 15. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5 %) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10 %) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve se trouve entamée.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

- 1) Exceptionnellement, la première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2001.
 - 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2002.

Souscription

Les articles de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1.- Monsieur Giovanni Addabbo, prénommé, quarante actions402.- Monsieur Pierre Locorotondo, prénommé, quarante actions403.- Monsieur Luc Risch, prénommé, quarante actions40Total: cent vingt actions120

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille deux cents euros (31.200,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été ustifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Déclaration pour l'enregistrement

Pour les besoins de l'enregistrement il est déclaré que les trente et un mille deux cents euros (31.200,- EUR), formant le capital social, équivalent à un million deux cent cinquante-huit mille six cent cinq francs luxembourgeois (1.258.605,-LUF).

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un(1).
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
- a) Monsieur Giovanni Addabbo, employé privé, demeurant à L-4437 Soleuvre, 200, rue de Differdange;
- b) Monsieur Pierre Locorotondo, restaurateur, demeurant à L-1128 Luxembourg, 29, Val St. André;
- c) Monsieur Luc Risch, employé privé, demeurant à L-7330 Heisdorf, 75, route de Luxembourg.

Monsieur Giovanni Addabbo, préqualifié, est nommé administrateur-délégué.

- 3.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres.
 - 4.- A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

Madame Sylvie Eon, employée privée, demeurant à L-1530 Luxembourg, 33, rue Anatole France.

- 5.- Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale des actionnaires de l'année 2007.
 - 6.- Le siège social est établi à L-1941 Luxembourg, 505, route de Longwy.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Addabbo, P. Locorotondo, L. Risch, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 11 septembre 2001, vol. 422, fol. 69, case 2. – Reçu 12.586 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 20 septembre 2001.

A. Weber.

(59888/236/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001.

DREAMSHIP SC, Société Civile.

Siège social: L-6160 Junglinster, 18, route d'Echternach.

STATUTS

- 1. Monsieur Olivier Guiton, 34, rue Moret F-75011 Paris
- 2. Madame Goya Zerbib Mesuré,10, Marlborough Hill GB NW8 ONN London

Lesquels comparants ont décidé d'acter les statuts d'une Société Civile qu'ils déclarent Constituer entre eux comme suit:

- **Art. 1**er. Il est formé une Société Civile régie par la loi de 1915 sur les Sociétés Commerciales et Civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du Code Civil Luxembourgeois.
- Art. 2. La Société a pour objet l'acquisition de pièces pour la construction (amateur) d'un navire qui sera par la suite utilisé à des fins de plaisance privée.
 - Art. 3. La dénomination est DREAMSHIP SC
- **Art. 4.** Le siège Social est établi à L-6160 Junglinster, 18 route d'Echternach, il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision de l'assemblée générale.
- Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée, elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social
- **Art. 6.** Le capital social est fixé à 10.000 réparti en 100 parts de 100 chacune et constitué par l'apport d'un navire dénommé Lady of Arden construit en 1959 par les Chantiers Woodnutt St Helens (Isle of Wight).

- Art. 7. En raison de leur apport, il est attribué 50 parts à Monsieur Olivier Guiton et 50 parts à Madame Goya Zerbib Mesuré, les comparants ci-dessus mentionnés. La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord représentant au moins de 50% des parts. L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du gérant ou des associés.
- Art. 8. Les parts sociales sont cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non-associés sans l'accord unanime de tous les associés restants. En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales, les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ses parts, à un prix fixé entre associés et agréés d'année en année lors de l'assemblée générale statuant le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.
- Art. 9. Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés stuvivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois, les héritiers devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la Société.
 - Art. 10. La Société est administrée par un gérant nommé et révocable à l'unanimité de tous les associés.
- Art. 11. Le Gérant est investi de tous les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance en nom et pour compte de la Société. La Société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle du gérant.
- Art. 12. Le bilan soumis à l'approbation des associés, qui décident de l'emploi des bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.
- Art. 13. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du code civil. Les pertes et dettes de la Société sont supportées par les associés on proportion du nombre de leurs parts dans la Société.
- Art. 14. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation du gérant ou sur convocation d'un des associés. Une assemblée statutaire aura lieu obligatoirement le quatrième lundi d'avril de chaque année à 15 heures afin de délibérer du bilan, du résultat de l'année écoulée et pour fixer la valeur des parts conformément à l'article 6. L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés chaque part donnant droit à une voix. Toutes modifications des statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.
- Art. 15. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le gérant ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont à sa charge, en raison de sa constitution, à 105

Assemblée Générale Extraordinaire

A l'instant, les parties comparantes représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent comme dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

1° Monsieur Olivier Guiton, est nommé Gérant

2° Le Siège de la Société est établi à L-6114 Junglinster, 18 route d'Echternach.

Lu, accepté et signé par les parties intervenantes

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2001, vol. 557, fol. 83, case 6. – Reçu 4.034 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59884/000/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001.

AKKUTRAC, S.a r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 67.065.

Le siège social est transféré à L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal auprès de l'étude ADAM & BLESER pour la durée de un an, renouvelable.

Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour avis conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2001, vol. 558, fol. 2, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59894/819/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001.

ABERCROMBIE & KENT GROUP OF COMPANIES S.A., Société Anonyme Holding, (anc. ABERCROMBIE & KENT GROUP HOLDINGS S.A.).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 39.766.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire des actionnaires de la société tenue en session extraordinaire à Luxembourg le 18 septembre 2001 à 10.00 heures

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports de gestion du conseil d'administration, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2000 et le rapport du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de ce même exercice, approuve les comptes annuels dudit exercice comprenant le bilan, le compte de pertes et profits ainsi que l'annexe tels que présentés et se soldant, pour l'exercice au 31 décembre 2000, par un profit de US\$ 2.946.247.12

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat comme suit:

 Profit au 31 décembre 2000
 US\$ 2.946.247,12

 Solde au compte de report
 US\$ 1.854.328,92

 Total reporté au 1er janvier 2001
 US\$ 4.800.576,04

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, donne, par votes spéciaux, décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mission au cours de ce même exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide, par vote spécial, de réélire comme suit: Conseil d'administration

- 1. M. Kamil Braxator, Companies' Director, demeurant à Triesen (Liechtenstein), financial manager;
- 2. M. Geoffrey Kent, Companies' Director, demeurant à Nairobi (Kenya), chief executive officer;
- 3. Mme Sabine Perrier, Manager, demeurant à Thionville-Elange (France), administrative and accounting director.

L'Assemblée Générale confirme que le conseil est composé de trois membres, dont M. Geoffrey Kent est l'administrateur-délégué (chief executive officer) de la société. M. Kamil Braxator, en tant que deuxième administrateur, est administrateur financier et Mme Sabine Perrier, comme troisième administrateur est administrateur gestion administrative et comptable.

Les membres du conseil peuvent engager la société par la signature. Pour des montants supérieurs à US\$ 50.000, Madame Sabine Perrier pourra engager la société conjointement avec M. Braxator ou avec M. Kent.

Commissaire aux comptes

FIDUCIAIRE REUTER WAGNER & ASSOCIES, S.à r.l., avec siège social à Strassen (Grand Duchy of Luxembourg). Les mandats des administrateurs et du commissaire feront l'objet d'un renouvellement à l'issue de l'Assemblée Générale de 2005, laquelle approuvera les comptes de 2004.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Le conseil d'administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2001, vol. 557, fol. 92, case 12. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59891/312/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001.

AMARDI, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 55.239.

Le siège social est transféré à L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal auprès de l'étude ADAM & BLESER pour la durée de un an, renouvelable.

Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour avis conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2001, vol. 558, fol. 2, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59895/819/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001.

ANITE TELECOMS LIMITED, (anc. ANITE SYSTEMS LIMITED).

Siège social: Reading, 100, Longwater Avenue GreenPark.
Succursale de Luxembourg: L-2557 Luxembourg, 13, rue Robert Stumper.
R. C. Luxembourg B 47.788.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société ANITE SYSTEMS LIMITED, 100 Longwater Avenue GreenPark, Reading RG2 6GP, qui s'est tenue en date du 30 avril 2001, décidant et confirmant les points suivants:

- 1. Changement de la dénomination sociale de la société de ANITE SYSTEMS LIMITED en ANITE TELECOMS LIMITED avec effet au 28 avril 1999 conformément à une décision de l'assemblée générale en cette même date.
- 2. Changement par voie de conséquence de la dénomination sociale de la succursale luxembourgeoise de la société ANITE SYSTEMS LIMITED en ANITE TELECOMS LIMITED.
- 3. Acceptation de la démission de Monsieur Geoffrey Cox en sa qualité de représentant légal de la succursale luxembourgeoise de la société.
- 4. Confirmation de la nomination en date du 18 septembre 1999 de Monsieur Chris Price en sa qualité de représentant légal de la succursale luxembourgeoise de la société.
- 5. Acceptation de la démission de Monsieur Chris Price en sa qualité de représentant légal de la succursale luxembourgeoise de la société avec effet au 30 avril 2001 avec révocation de tous les pouvoirs qui lui ont été conférés à partir de cette date.
- 6. Confirmation de la nomination en date du 30 avril 2001 de Monsieur Rolando S. J. Jessurum, en sa qualité de représentant légal de la succursale luxembourgeoise de la société.

Pour extrait conforme

Pour le conseil d'administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2001, vol. 558, fol. 3, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59896/501/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001.

BESSO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 67.887.

Extrait des résolutions et décisions prises par l'associé unique pour l'approbation des comptes au 31 décembre 2000 Il a été décidé:

- d'approuver le bilan et le compte des pertes et profits au 31 décembre 2000;
- d'affecter le résultat de l'exercice clôturant au 31 décembre 2000 comme suit:

Résultats reportés au 31 décembre 2000	. LUF	- 3.679.643
Résultat de l'exercice 2000	. LUF	- 1.243.509
Report à nouveau	LUF	- 4.923.152

- de continuer les activités de la société malgré les pertes cumulées au 31 décembre dépassant les trois quarts du capital social;
- de donner décharge au gérant Monsieur Johannes Jellama pour l'exercice de son mandat jusqu'au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 21 septembre 2001.

Pour BESSO, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2001, vol. 558, fol. 3, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59900/250/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001.

BESSO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 67.887.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2001, vol. 558, fol. 3, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(59901/250/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001.

AVUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3961 Ehlange, 40, rue des Trois Cantons.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 septembre 2001, vol. 321, fol. 7, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 septembre 2001.

BUREAU DE COMPTABILITE GILBERT BERNABEI & FILS

Société civile

Signature

(59897/630/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001.

AW BOX INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 68.335.

Le siège social est transféré à L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal auprès de l'étude ADAM & BLESER pour la durée de un an, renouvelable.

Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour avis conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2001, vol. 558, fol. 2, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59898/819/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001.

B & B2B S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich. R. C. Luxembourg B 79.413.

—

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du 19 juillet 2001

Sont présents:

- Wouter Bogaert
- Lieven Bogaert
- Livine Putman.

Tous les membres du conseil d'administration étant présents, l'ordre du jour peut être valablement discuté.

Pouvoirs de signatures

Sans préjudice des pouvoirs de signatures accordés par l'article 9 des statuts et par la réunion du conseil d'administration du 8 novembre 2000, les pouvoirs de signature spéciaux sont accordés comme suit:

- Monsieur Wouter Bogaert signe isolément pour tous les actes rentrant dans la gestion journalière (financière, commerciale, etc.) de la société;
- Monsieur Lieven Bogaert signe conjointement avec Monsieur Wouter Bogaert pour tous les actes rentrant dans la gestion commerciale de la société;
- Madame Livine Putman signe conjointement avec Monsieur Wouter Bogaert pour tous les actes rentrant dans la gestion commerciale de la société.

Fait à Luxembourg, le 19 juillet 2001.

Le Conseil d'Administration

W. Bogaert / L. Bogaert / L, Putman

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2001, vol. 557, fol. 99, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59899/751/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001.

EUROMED ENTREPRISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 11, rue Louvigny.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 décembre 2000.

J. Seckler.

(59940/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001.

BAUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 54.597.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2001, vol. 558, fol. 4, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, en 2001. Signature

(59904/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001.

BAUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 54.597.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2001, vol. 558, fol. 4, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, en 2001. Signature

(59905/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001.

BLEMOX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 10.528.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2001, vol. 557, fol. 86 bis, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2001.

Signature

(59903/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001.

BOXTER INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevrad Napoléon Ier.

R. C. Luxembourg B 58.629.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 21 septembre 2001, vol. 558, fol. 3, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature / Signature

Administrateur-délégué / Administrateur

(59908/565/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001.

BOXTER INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevrad Napoléon Ier.

R. C. Luxembourg B 58.629.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à la date statutaire le 5 juin 2001

3. L'Assemblée constate que plus de 50% du capital est absorbé par des pertes.

Après délibérations et votes, l'Assemblée décide de poursuivre l'activité de la société, ceci conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;

4. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'ensemble des mandats jusqu'à ce jour.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2005.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2001, vol. 558, fol. 3, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59909/565/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001.

BORLENGHI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri. R. C. Luxembourg B 41.045.

_

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2001, vol. 558, fol. 4, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, en 2001. Signature

(59906/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001.

BORLENGHI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 41.045.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2001, vol. 558, fol. 4, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, en 2001. Signature

(59907/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001.

BPB LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi. R. C. Luxembourg B 62.518.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 25 juin 2001 que Monsieur Herbert Grunewald a démissionné de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

Luxembourg, le 20 septembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2001, vol. 558, fol. 6, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59910/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001.

BPB VALMARAND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 202, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 81.005.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 25 juin 2001 que Monsieur Herbert Grunewald a démissionné de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

Luxembourg, le 20 septembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2001, vol. 558, fol. 6, case 5. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59911/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001.

CANOE SECURITIES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 57.217.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2001, vol. 558, fol. 6, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2001.

(59915/696/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001.

CALIM INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding, (anc. CALIM INTERNATIONAL S.A.).

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 16.181.

L'an deux mille un, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de CALIM INTERNATIONAL S.A., R. C. B n° 16.181, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 5 octobre 1978, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 3 du 5 janvier 1978.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte du même notaire, de résidence à Luxembourg, en date du 14 septembre 1983, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 299 du 29 octobre 1983.

La séance est ouverte à douze heures sous la présidence de Mademoiselle Laurence Mostade, employée privée, avec adresse professionnelle au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Mademoiselle la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Philippe Stanko, employé privé, avec adresse professionnelle au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Sébastien Dodo, employé privé, avec adresse professionnelle au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Mademoiselle la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les quinze mille actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois chacune, représentant l'intégralité du capital social de quinze millions de francs luxembourgeois sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procèsverbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1. Modification de la dénomination sociale de CALIM INTERNATIONAL S.A. en CALIM INTERNATIONAL HOL-DING S.A., modification de la durée de la société pour en faire une société à durée illimitée et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts;
 - 2. Suppression de la valeur nominale des actions;
- 3. Conversion de la devise du capital en Euro, de sorte que le capital social s'élève désormais à EUR 371.840,28 (trois cent soixante et onze mille huit cent quarante euros et vingt-huit cents);
 - 4. Suppression à l'article 6 des statuts de la mention «avec l'approbation du ou des commissaires»;
- 5. Suppression de l'article 8 des statuts relatif au cautionnement des mandats des administrateurs et du ou des commissaires.
 - 6. Suppression de l'article 11 des statuts relatif au dépôt préalable des actions avant la tenue des Assemblées.
 - 7. Divers.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Mademoiselle la Présidente et après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée a pris, après délibération, les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

La dénomination sociale de la Société est changée de CALIM INTERNATIONAL S.A. en CALIM INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Deuxième résolution

La durée de la société est fixée à une durée illimitée.

Troisième résolution

En conséquence l'article 1er, alinéa 1er et 7 des statuts sont modifiés pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1**er. **1**er **alinéa.**Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de CALIM INTERNATIONAL HOLDING S.A.»

«Art. 1er. 7ème alinéa. La durée de la Société est illimitée.»

Quatrième résolution

La valeur nominale des actions est supprimée.

Cinquième résolution

La devise du capital social est convertie de LUF en EURO au cours de 40,3399 LUF pour 1,- EUR, de sorte que ledit capital social est fixé à EUR 371.840,28 (trois cent soixante et onze mille huit cent quarante euros et vingt-huit cents), divisé en 15.000 actions sans désignation de valeur nominale.

Sixième résolution

En conséquence des deux résolutions qui précèdent, l'article 3 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«Art. 3. Le capital social est fixé à trois cent soixante et onze mille huit cent quarante euros et vingt-huit cents (371.840,28) représenté par quinze mille (15.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Septième résolution

A l'article 6 des statuts la mention «avec l'approbation du ou des commissaires» est supprimée.

Huitième résolution

L'article 8 des statuts relatif au cautionnement des mandats des administrateurs et du ou des commissaires est supprimé.

Neuvième résolution

L'article 11 des statuts relatif au dépôt préalable des actions avant la tenue des Assemblées est supprimé.

Dixième résolution

Suite à la suppression de l'article 8 des statuts, les articles 9 et 10 sont renumérotés 8 et 9, et suite à la suppression de l'article 11 des statuts, les articles 12 et 13 sont renumérotés 10 et 11.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à douze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Mostade, P. Stanko, S. Dodo, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2001, vol. 131S, fol. 69, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2001.

A. Schwachtgen.

(59913/230/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001.

CALIM INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding, (anc. CALIM INTERNATIONAL S.A.).

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 16.181.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1102 du 17 septembre 2001, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2001.

A. Schwachtgen.

(59914/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001.

FOMAXX IPA HOLDING S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich. R. C. Luxembourg B 52.186.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 septembre 2001

Les rapports de la gérance et du conseil de surveillance sont approuvés.

L'Assemblée donne décharge au gérant-commandité et aux membres du conseil de surveillance pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 2000.

L'Assemblée renouvelle les mandats de membre du conseil de surveillance de Monsieur Gottfried Schül, entrepreneur, demeurant 19, Gdisbergweg, A-5400 Hallein, Monsieur Peter Binkowski, juriste, demeurant 1, rue de Louvigny à L-1946 Luxembourg et de Maître Alex Schmitt, avocat-avoué, demeurant 44, rue de la Vallée à L-2661 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.

L'Assemblée décide de transférer le siège social du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg à L-1450 Luxembourg, au 73, Côte d'Eich.

Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, l'Assemblée statue sur la question de la dissolution éventuelle de la société et décide de poursuivre les activités de celle-ci.

Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2001, vol. 558, fol. 7, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59949/751/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001.

EFFETRE INVESTMENT & TRADING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 57.941.

__

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 20 septembre 2001

Résolution

L'assemblée décide de ratifier la cooptation de M. Simone Strocchi décidée par le conseil d'administration en sa réunion du 21 mars 2001.

Pour extrait conforme

EFFETRE INVESTMENT & TRADING COMPANY S.A.

Société Anonyme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2001, vol. 558, fol. 3, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59932/024/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001.

EFFETRE INVESTMENT & TRADING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 57.941.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2001, vol. 558, fol. 3, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2001.

EFFETRE INVESTMENT & TRADING COMPANY S.A.

Société Anonyme

Signatures

Administrateurs

(59933/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001.

CARENA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 57.798.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle Statutaire des Actionnaires tenue à Luxembourg au siège social, le 17 septembre 2001 à 9.00 heures

Première résolution

L'assemblée générale, après lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes couvrant la période du 1^{er} janvier 2000 au 31 décembre 2000, décide d'approuver le bilan, les comptes de pertes et profits et les annexes tels que présentés et dont le bénéfice s'élève à EUR 323.739,21. L'assemblée générale décide d'affecter ce bénéfice comme suit:

Report à nouveau au 1er janvier 2000	326.592,36 EUR
Bénéfice au 31 décembre 2000	
Solde au 31 décembre 2000	650.331,57 EUR
Réparti comme suit: Réserve Légale	12.605,33 EUR
Solde au Report à nouveau au 1 ^{er} janvier 2001	637.726,24 EUR

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide, par vote spécial, d'accorder décharge pleine et entière aux administrateurs en charge de la société, ainsi qu'au commissaire aux comptes, pour l'exécution de leur mandat respectif sur l'année clôturée au 31 décembre 2000.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale, décide, dans le cadre des élections statutaires de nommer et/ou reconduire les mandats comme suit:

Conseil d'Administration

Sabine Perrier, Fondée de Pouvoirs, demeurant à Thionville-Elange, France

Administrateur-Délégué

Gopu Belani, homme d'affaires, demeurant à Diera (Dubai UAE)

Jean-Paul Goerens, Maître de Droit, demeurant à Luxembourg

Commissaire aux comptes

FIDUCIAIRE REUTER-WAGNER & ASSOCIES, S.à r.l., 134, route d'Arlon, B.P. 18, L-8001 Strassen.

Les membres du conseil et le commissaire aux comptes sont élus pour une période de six ans. Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée de 2007 devant adopter les comptes au 31 décembre 2006.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

S. Perrier

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2001, vol. 557, fol. 92, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59921/312/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001.

MEDISAN S.A., Société Anonyme.

RECTIFICATIF

A la page 3610 du Mémorial C N° 76 du 15 janvier 2002, il faut lire le texte des statuts suivants:

STATUTEN

Im Jahre zweitausendeins, den neunzehnten Juli.

Vor Uns Henri Beck, Notar mit dem Amtssitz in Echternach.

Sind erschienen:

1. Die Aktiengesellschaft INTERNATIONAL MEDIA FINANCE HOLDING S.A. mit Sitz in L-1371 Luxemburg, 105, Val Ste Croix,

hier vertreten durch Herrn Marco Fritsch, Jurist, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht vom 19. Juni 2001,

2. Frau Sabrina Martin, Juristin, wohnhaft in Luxemburg,

Vorerwähnte Vollmacht bleibt nach ne varietur Unterzeichung durch die Erschienenen und den Notar gegenwärtiger Urkunde beigefügt um mit derselben beurkundet zu werden.

Die Erschienenen, handelnd in ihren vorerwähnten Eigenschaften, ersuchen den Notar, wie folgt die Satzung einer Aktiengesellschaft zu beurkunden, die sie untereinander gründen:

Kapitel I.- Name, Sitz, Gesellschaftszweck, Dauer

- Art. 1. Es wird hiermit eine Aktiengesellschaft mit der Bezeichnung MEDISAN SA. gegründet.
- Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg. Der Sitz kann innerhalb derselben Gemeinde durch einen einfachen Beschluss des Verwaltungsrates verlegt werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland erachtet werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der Vertrieb von medizinisch-technischen Geräten aller Art sowie von Kosmetika, Nahrungszusatz- und Ergänzungsstoffen.

Zweck der Gesellschaft ist weiterhin der Erwerb, die Verwertung und Verwaltung von Beteiligungen in jedweder Form an ausländischen oder luxemburgischen Gesellschaften.

Sie kann an der Gründung, der Entwicklung und der Kontrolle jedes Unternehmens teilhaben. Sie kann alle Wertpapiere und Rechte durch den Kauf von Beteiligungen, durch Einlagen, durch Unterzeichnung, durch Zeichnungsverpflichtungen oder Optionen, durch Handel oder auf sonstige Weise erwerben oder durch Tausch oder in sonstiger Weise veräussern.

Die Gesellschaft kann den Unternehmen, an denen sie sich beteiligt, Darlehen, Vorschüsse, Garantien oder Unterstützung jedweder Art erteilen.

Die Gesellschaft kann ebenfalls Patente, Markenschutzrechte und alle sonstigen gewerblichen Schutzrechte halten und verwerten

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte und Rechtshandlungen, die sich im Rahmen ihrer Tätigkeit ergeben und der Erfüllung ihres Zweckes dienlich sind, sowie z. B. durch die Aufnahme von Darlehen mit und ohne Sicherheitsleistung in jedweder Währung und durch die Ausgabe von Anleihen und die Erteilung von Darlehen an die beteiligten Gesellschaften durchführen.

Sie kann auch in ihrem eigenen Namen Grundeigentum erwerben.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt. Sie kann durch Beschluss der Generalversammlung, welche die gesetzlich vorgeschriebene Voraussetzungen für eine satzungsändernde Generalversammlung erfüllen muss, aufgelöst werden.

Kapitel II.- Gesellschaftskapital, Aktien

Art. 5. Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-) und ist in hundert (100) vollständig eingezahlte Aktien von je dreihundertzehn Euro (EUR 310,-) eingeteilt.

Nach Wahl ihrer Besitzer können Einzelzertifikate über jeweils eine Aktie, oder Gesamtzertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes ihre eigenen Aktien rückkaufen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann das Gesellschaftskapital erhöht oder herabgesetzt werden.

Art. 6. Die Aktien sind Inhaberaktien oder Namensaktien.

Jede einzelne Aktie entspricht einer Stimme.

Die Gesellschaft erkennt nur eine Person als Inhaber pro Aktie an. Wird eine Aktie durch mehrere Personen gehalten, so kann die Gesellschaft die damit verbundenen Rechte solange aufheben, bis eine einzige Person mit der Vertretung der Rechte gegenüber der Gesellschaft beauftragt wurde.

Eine Verpfändung von Aktien an Nichtaktionäre ist ausdrücklich untersagt.

Die Aktien der Gesellschaft können nur an Dritte abgetreten werden, wenn die übrigen Aktionäre durch den Verwaltungsrat darüber informiert worden sind und das unten beschriebene Verfahren durchgeführt worden ist.

a) Im Falle des Ausscheidens eines Aktionärs steht den anderen Aktionären, im Verhältnis der von ihnen gehaltenen Aktien, ein Vorkaufsrecht zu.

Dieses Vorkaufsrecht erlischt, wenn es nicht innerhalb von drei Monaten nach entsprechender Mitteilung (Willenserklärung) durch den ausscheidenden Aktionär an den Verwaltungsrat von den anderen Aktionären ausgeübt wird. Der Verwaltungsrat muss unverzüglich nach der Mitteilung des ausscheidenden Aktionärs die anderen Aktionäre per eingeschriebenem Brief oder durch eine Veröffentlichung in einer Zeitung benachrichtigen.

Kann oder will ein Aktionär sein Vorkaufsrecht nicht ausüben bzw. ist es erloschen, so steht es den übrigen Aktionären im Verhältnis ihrer Aktienanteile zu. Dieses Vorkaufsrecht erlischt wiederum, wenn es nicht innerhalb von zwei Monaten nach entsprechender Benachrichtigung des Verwaltungsrates durch die übrigen Aktionäre ausgeübt wird.

In diesem Fall kann die Gesellschaft, vertreten durch Ihren Verwaltungsrat, den Kauf der Anteile mit Zustimmung des ausscheidenden Aktionärs vornehmen.

b) Im Todesfalle, beziehungsweise der Liquidation oder des Konkurses eines Aktionärs gehen seine Aktien in den Besitz seiner Erben bzw. Rechtsnachfolger über. Solange die Erben nicht als individuelle Neuaktionäre durch den Verwaltungsrat anerkannt sind, können sie ihre Rechte bei der Gesellschaft nur durch einen alleinigen Vertreter ausüben lassen.

Gegenüber den Erben bzw. den Rechtsnachfolgern findet das oben unter a) beschriebene Vorkaufsrecht Anwendung. c) Soweit beim Ausscheiden eines Aktionärs oder sonstiger Abtretung von Aktien gemäss dieser Satzung eine Ver-

gütung zu bezahlen ist, wird die Bewertung der Aktien wie folgt vorgenommen:

Die Aktionäre können einvernehmlich den Kaufpreis oder die Bewertungsmethode zur Bestimmung des Aktienwertes bei deren Abtretung bestimmen.

Mangels einvernehmlicher Festlegung der Bewertungsmethode des Aktienwertes wird das sogenannte «Stuttgarter Verfahren» angewandt. Nach dieser Methode wird der Aktienwert unter Berücksichtigung des Gesamtbetriebsvermögens sowie der Ertragsperspektive der Gesellschaft festgelegt (Nettovermögen, Ertragswert).

Für die Bestimmung des Aktienwerts können die Aktionäre einvernehmlich jede qualifizierte Drittperson oder einen Sachverständigen benennen.

Mangels Einverständnis über die zu bestimmende Drittperson oder der Sachverständigen kann die zuvorkommende Partei vor dem vorsitzenden Richter des Bezirksgerichts Luxemburg einen Antrag auf Bestimmung der Drittperson oder des Sachverständigen stellen. Gegen die Verfügung des vorsitzenden Richters kann keine Berufung eingelegt werden.

- d) Jede Aktie gibt Anspruch auf einen dementsprechenden Anteil des Gewinnes oder Liquidationserlöses. Der Besitz der Aktie bringt in rechtswirksamer Weise die Zustimmung zu dieser Satzung und der Beschlüsse der vorherigen Hauptversammlungen mit sich.
- Art. 7. Die Erben, Rechtsnachfolger oder Gläubiger eines Aktionärs können unter keinen Umständen die Versiegelung oder das Inventar der Güter und Vermögenswerte beantragen. Ausgeschlossen sind auch die Aufteilung, Zwangsversteigerung oder sonstige Sicherungsmassnahmen betreffend der Vermögenswerte der Gesellschaft.

Die Einmischung der Erben oder Rechtsnachfolger in die Verwaltung der Gesellschaft ist nicht erlaubt.

Kapitel III.- Verwaltungsrat

Art. 8. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern, welche nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen, verwaltet.

Sie werden für eine sechs Jahre nicht überschreitende Amtszeit, von der Generalversammlung der Aktionäre ernannt. Sie können wiedergewählt werden. Die Generalversammlung kann die Verwaltungsräte jederzeit abberufen.

Die Anzahl der Mitglieder des Verwaltungsrates, die Dauer ihrer Amtszeit und ihre Bezüge werden gegebenenfalls von der Generalversammlung der Aktionäre festgesetzt.

- Art. 9. Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder einen vorläufigen Nachfolger ernennen. Die nächstfolgende Generalversammlung nimmt eine endgültige Wahl vor.
- **Art. 10.** Sämtliche Handlungen, welche nicht durch das Gesetz oder durch die gegenwärtige Satzung ausdrücklich der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten sind, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Jedes Mal und sooft das Interesse der Gesellschaft es verlangt, sowie wenn zwei Verwaltungsratsmitglieder es verlangen, muss der Verwaltungsrat einberufen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Beschlüsse werden mit Stimmenmehrheit gefasst. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschriftlich erfolgt ist, ist gestattet.

In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm oder Fernschreiben erfolgen.

Art. 11. Die Gesellschaft wird unter allen Umständen durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitglieder verpflichtet.

Der Verwaltungsrat kann seine Vollmachten in Bezug auf die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft einem geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied übertragen. Dieser unterschreibt unter seiner alleinigen Verantwortung alle Vorgänge die die tägliche Geschäftsführung betreffen.

Der Verwaltungsrat kann weiterhin im Rahmen seiner Zuständigkeiten einen oder mehrere Direktoren ernennen. Diese können die Gesellschaft anhand der Gegenzeichnung eines Verwaltungsratsmitgliedes, in allen Angelegenheiten verpflichten.

Art. 12. In sämtlichen Rechtsachen wird die Gesellschaft, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, durch den Verwaltungsrat, oder durch ein dazu bestimmtes Verwaltungsratsmitglied, vertreten.

Kapitel IV.- Rechnungsprüfung

Art. 13. Die Aufsicht der Gesellschaft unterliegt einem oder mehreren Rechnungsprüfern, die durch die Generalversammlung der Aktionäre ernannt werden. Ihre Anzahl, ihre Bezüge und ihre Amtszeit, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf, wird von der Generalversammlung festgelegt.

Sie können wiedergewählt werden. Die Generalversammlung kann sie jederzeit abberufen.

Kapitel V.- Generalversammlung

Art. 14. Die ordentlich einberufene Generalversammlung vertritt die Gesamtheit der Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse um alle Beschlüsse zu fassen die die Gesellschaft betreffen und in der Tagesordnung angekündigt sind

Die Generalversammlung ist nur beschlussfähig, wenn mindestens 75% (fünfundsiebzig Prozent) der Aktien anwesend oder vertreten sind. Die Beschlüsse der Generalversammlung werden mit einer Mehrheit von mindestens 75% (fünfundsiebzig Prozent) der Stimmen gefasst.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung findet am 2. Freitag des Monats Juni um 14.00 Uhr nachmittags und zum ersten Mal im Jahre 2002, an dem in der Einberufung vorgesehenen Ort, statt.

Sollte dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag sein, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Arbeitstag zur gleichen Zeit verschoben.

Die Einberufungen zu jeder Generalversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen.

Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Kapitel VI.- Geschäftsjahr - Verteilung des Reingewinnes

- Art. 16. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres, mit Ausnahme des ersten Geschäftsjahres, welches am Tage der Gründung der Gesellschaft beginnt und am 31. Dezember des Gründungsjahres endet.
- Art. 17. Der Reingewinn besteht aus dem in der Bilanz ausgewiesenen Überschuss, welcher nach Abzug von jedwelchen und sämtlichen Ausgaben und Abschreibungen der Gesellschaft verbleibt. Von diesem Reingewinn werden fünf Prozent (5 %) dem gesetzlichen Reservefonds zugeführt; diese Zuführung ist nicht mehr zwingend wenn der Reservefonds zehn Prozent (10 %) des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Gewinn steht zur freien Verfügung der Generalversammlung. Die Generalversammlung kann auch beschliessen, dass der Reingewinn und die auszuschüttenden Rücklagen der Tilgung des Kapitals dienen ohne, dass jedoch das ausgewiesene Kapital herabgesetzt wird.

Mit dem Einverständnis des Rechnungsprüfers kann der Verwaltungsrat, unter den gesetzlichen Voraussetzungen, Vorschüsse auf Dividenden auszahlen.

Kapitel VII.- Auflösung - Liquidation

Art. 18. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre aufgelöst werden. Dieser Beschluss bedarf derselben Stimmenmehrheit wie bei einer Abstimmung über Satzungsänderungen.

Gelangt die Gesellschaft vorzeitig zur Auflösung, so erfolgt die Auflösung durch einen oder mehrere Liquidatoren, die sowohl natürliche Personen als auch juristische Personen sein können.

Sie werden von der Generalversammlung der Aktionäre, welche ihre Vollmachten und ihre Bezüge festsetzt, ernannt.

Kapitel VIII.- Allgemeines

Art. 19. Zum Zwecke der Erfüllung dieser Satzung wird von allen Aktionären, Verwaltungsratsmitgliedern und Rechnungsprüfern der Gesellschaftssitz der Gesellschaft als Gerichtsstand anerkannt. Alle Mitteilungen, Mahnungen, Zustellungen und Klageschriften werden am Gesellschaftssitz als gültig zugegangen betrachtet.

Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung vorgesehen sind, wird auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie die nachfolgenden Gesetzesänderungen, hingewiesen.

Zeichnung der Aktien

Nachdem die Satzung wie oben festgesetzt wurde, haben die Erschienenen erklärt, das gesamte Kapital wie folgt zu zeichnen.

1. INTERNATIONAL MEDIAFINANCE HOLDING S.A., vorbenannt,	99	Aktien
2. Sabrina Martin, vorbenannt,	1	Aktie
Total	100	Aktien

Sämtliche Aktien wurden vollständig in bar einbezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von einunddreissigtausend Euro (31.000,-) zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar stellt fest, dass die Bedingungen des Artikels 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie die nachfolgenden Gesetzesänderungen, eingehalten worden sind.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung entstehen, beträgt ungefähr 65.000,- LUF.

Registrierung

Zu Registrierungszwecken wird festgehalten, dass das Gesellschaftskapital von 31.000,- Euro dem Betrag von 1.250.537,- LUF entspricht.

Ausserordentliche Generalversammlung

Die vorbenannten Erschienenen, die das gesamte gezeichnete Kapital vertreten, und sich als ordentlich einberufen betrachten, haben sich sofort zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden.

Nach Feststellung ihrer rechtmässigen Zusammensetzung haben sie einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei; diejenige der Rechnungsprüfer (commissaire aux comptes) wird auf einen festgesetzt.
 - 2. Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:
 - a. Dr. Jürgen Schombert, Arzt, wohnhaft in D-66424 Homburg/Saar, Saar-Pfalz-Strasse 51,
 - b. Herr Detlev O'Reilly, Kaufmann, wohnhaft in D-66538 Neunkirchen, Biedersbergweg 27,
 - c. Frau Gabriele Wilhelm, Kauffrau, wohnhaft in D-66578 Schiffweiler, Mittelstrasse 29.
 - 3. Zum Rechnungsprüfer (commissaire aux comptes) wird ernannt:

Frau Corinne Parmentier, Privatbeamtin, wohnhaft in F-57100 Thionville, 4, rue de la Paix.

- 4. Ihre Amtsdauer endet nach der jährlichen Versammlung der Aktionäre des Jahres 2006.
- 5. Der Gesellschaftssitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg, 6, avenue du X Septembre.
- 6. Der Verwaltungsrat wird die Vollmacht haben, die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben einem geschäftsführenden Mitglied zu übertragen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg.

Und nach Vorlesung und Erklärung der gegenwärtigen Satzung an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben die gegenwärtige Urkunde zusammen mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M. Fritsch, S. Martin, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 25 juillet 2001, vol. 352, fol. 6, case 6. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung auf Begehr, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Echternach, den 30. Juli 2001. (00246/XXX/209)

H. Beck.

EPICON BEST FONDS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison. H. R. Luxemburg B 79.335.

Die Aktionäre der EPICON BEST FONDS SICAV werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 21. Februar 2002 im 11.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

- 1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
- 2. Billigung der Bilanz zum 30. September 2001 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 30. September 2001 abgelaufene Geschäftsjahr
- 3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
- 4. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung
- 5. Verschiedenes

Der Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen.

Luxemburg, im Januar 2002.

I (00173/755/25) Der Verwaltungsrat.

ALDEBARAN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 10.491.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mercredi 27 février 2002 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00176/755/17) Le Conseil d'Administration.

MASOFEMA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 49.027.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 21 février 2002 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2001, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.
- 4. Divers.

I (00186/005/15)

Le Conseil d'Administration.

CYPRES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 46.088.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 28 février 2002 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 novembre 2001 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Démission de Monsieur Joseph Winandy de son poste de Commissaire aux Comptes et nomination de Monsieur Pierre Schill en remplacement,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes,

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00192/755/19) Le Conseil d'Administration.

OCCIDENTAL TRUST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la société OCCIDENTAL TRUST S.A. qui se tiendra au siège social, 15, boulevard Roosevelt à Luxembourg, le vendredi 1er mars 2002 à 10.00 heures, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des comptes de la liquidation;
- 2. Décharge au liquidateur de la société;
- 3. Constatation de la liquidation de la société et de la fin de son existence;
- 4. Divers.

Pour pouvoir assister à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer au siège social de la société, les titres qu'ils détiennent cinq jours francs avant la date fixée pour l'assemblée.

I (00210/687/16) Le conseil d'administration.

EASTWOOD S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 26.517.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra extraordinairement le mardi 26 février 2002 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 septembre 2001 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00247/755/17) Le Conseil d'Administration.

QUIVLO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans. R. C. Luxembourg B 49.324.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 7 mars 2002 à 15.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Démissions,
- 2. Dénonciation du siège.

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliataire

I (00248/029/14)

MARTUR FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 29.516.

The Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held extraordinarily on February 26, 2002 at 2.30 p.m. at the registered office with the following

Agenda:

- To receive and adopt the Management Reports of the Directors.
- To receive and adopt the Reports of the Auditor.
- To receive and adopt the annual accounts and appropriation of earnings for the financial years ended on December 31, 1996, on December 31, 1997, on December 31, 1998, on December 31, 1999, and on December 31, 2000.

- To grant discharge to the Directors and to the Auditor in respect of the execution of their rmandates to December 31, 2001.
- Statutory appointments of the Directors and of the Auditors.

In order to attend the meeting, the owners of bearer shares are required to deposit their shares not less than five clear days before the date of the meeting at the Registered Office.

I (00250/755/19) The Board of Directors.

HATLEY HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 62.277.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 25 février 2002 à 17.00 heures à Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Révocation des 3 administrateurs actuels et décharge à leur donner.
- 2. Nomination de 3 nouveaux administrateurs.
- 3. Divers.

I (00254/230/13) Le Conseil d'Administration.

CAVITE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 20.556.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 21 février 2002 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant

Ordre du jour:

- 1. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
- 2. L'Assemblée Générale du 21 décembre 2001 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (00049/795/14) Le Conseil d'Administration.

EFFICACE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 18.914.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 14 février 2002 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour.

- 1. rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
- 2. approbation des bilan et comptes de profits et pertes au 31 décembre 2001;
- 3. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
- 4. divers.

II (00076/006/14) Le Conseil d'Administration.

BALI S.A., Holdingaktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1528 Luxemburg, 5, boulevard de la Foire. H. R. Luxemburg B 34.315.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am 14. Februar 2002 um 11.00 Uhr in Luxemburg, am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

- 1. Vorlage des Jahresabschlusses und der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars
- 2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebniszuweisung per 31. Oktober 2001

- 3. Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars
- 4. Neuwahlen
- 5. Verschiedenes

II (00077/534/16) Der Verwaltungsrat.

EBERNO, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 43.283.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 14 février 2002 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Divers.

II (00078/534/15)

Le Conseil d'Administration.

ADEPAIM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 11.643.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 13 février 2002 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2001, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.
- 4. Décision de la continuation de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
- 5. Divers.

II (00095/005/16)

Le Conseil d'Administration.

LAVER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 36.989.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 14 février 2002 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 2001
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
- 5. Divers.

II (00099/795/16)

Le Conseil d'Administration.

TRICOS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 29.561.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 14 février 2002 à 15.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001
- 3. Affectation du résultat
- 4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
- 5. Nominations statutaires
- 6. Divers

II (00103/029/18)

Le Conseil d'Administration.

SUNFINEX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt. R. C. Luxembourg B 74.333.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 14 février 2002 à 14.30 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- 2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2001
- 3. Affectation du résultat
- 4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
- 5. Divers

II (00106/806/15)

Le Conseil d'Administration.

JOY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 76.465.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 15 février 2002 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00112/755/17) Le Conseil d'Administration.

PREMIER INTERNATIONAL INVESTMENTS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 30.348.

The shareholders of PREMIER INTERNATIONAL INVESTMENTS SICAV (the «Fund») are hereby informed that the extraordinary general meeting of shareholders of the Fund held at the Administrator's registered office 1A, Parc d'activité, Syrdall, L-5365 Munsbach on Friday 18th January 2002, at 10 hours, has gathered shareholders, present or represented, holding together 1 share of the Fund of a total of 35,512,835 shares.

In accordance with Luxembourg law, notice is given to the shareholders of the Fund that a

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

will be held at the Administrator's registered office 1A, Parc d'activité, Syrdall, L-5365 Munsbach, on 21st February 2002 at 11 hours to consider for vote the following agenda:

Agenda:

- 1. Amendment of the articles of incorporation of the Fund in the form of the draft that has been sent to shareholders by registered mail on 9th January 2002 and which can be inspected at the registered office of the Fund.
- 2. Miscellaneous.

Shareholders who cannot be personally present but wish to be represented at the meeting can use the form of proxy sent to them by registered mail on 9th January 2002 or the form of proxy available from the registered office of the

Fund. The form of proxy must be completed and returned to COGENT INVESTMENT OPERATIONS LUXEMBOURG S.A. at, 1A, Parc d'activité, Syrdall, L-5365 Munsbach, marked for the attention of Ms Gudrun Siegle at least 48 hours before the meeting.

By order of the board of directors of PREMIER INTERNATIONAL INVESTMENTS II (00114/000/25)

FORTIS RENT-o-NET, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy. R. C. Luxembourg B 60.371.

Due to the fact that the net assets of the sub-fund FORTIS RENT-o-NET US Dollar 1 have fallen below the limit which is judged necessary to ensure a diversified management on several markets in product terms, the Board of Directors has decided to suggest at the Extraordinary General Meeting, according to article 30 of the Articles of Incorporation, the liquidation of the sub-fund FORTIS RENT-o-NET US Dollar 1.

The costs of the liquidation will be paid for by the Sponsor of FORTIS RENT-o-NET.

The shareholders of the sub-fund FORTIS RENT-o-NET US Dollar 1 are invited by the present notice to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on *February 14, 2002* at 9.00 a.m., at the premises of BANQUE GENERALE DE LUXEMBOURG S.A., 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Agenda:

- 1. Liquidation of the sub-fund FORTIS RENT-o-NET US Dollar 1 on February 15, 2002.
- 2. Miscellaneous

In accordance with article 30 of the Articles of Incorporation, the Extraordinary General Meeting can validly deliberate on the basis of a simple majority of the shares present or represented.

In order to be able to attend the Extraordinary General Meeting of Shareholders, the holders of bearer shares and persons who derive their meeting rights in another way must deposit their shares certificates or other documents evidencing their rights against proof of receipt at the offices of BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg or at the head office of FORTIS BANK (NEDERLAND) N.V., at Rokin 55, NL-1012 KK Amsterdam on or before February 8, 2002.

Holders of registered shares and persons who derive their meeting rights in another way from registered shares must, in order to be able to attend the Extraordinary General Meeting and to participate in the votes, notify the Board of Directors at the registered address of FORTIS RENT-o-NET in advance in writing of their intention to do so on or before February 8, 2002.

FORTIS RENT-o-NET will consider as a shareholder the person mentioned in a written statement issued by a participant of NECIGEF showing the number of shares held by the person mentioned in the statement until the meeting will have been closed, provided that the declaration will be deposited at the offices of either BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg or of FORTIS BANK (NEDERLAND) N.V., at Rokin 55, NL-1012 KK Amsterdam on or before February 8, 2002.

II (00157/584/34) The Board of Directors.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, Zone Industrielle Am Bann, L-3372 Leudelange